

Sacré Bastin : un hutois auprès de Hoensbroeck
Par Antoine Leclère
Historien de l'Université de Liège

■ *Introduction historique et méthodologique : un chargé d'affaires des Pays-Bas auprès de Liège en 1786*

Sacré Bastin est personnage connu des Liégeois férus d'histoire diplomatique pour son action auprès du dernier Prince-Évêque avant la Révolution. Son origine hutoise autant que son travail au service de l'Autriche nous poussent à étudier ce diplomate issu d'une bonne ville liégeoise et pourtant passé au service de Joseph II. Il ne sera pas question ici de dresser une biographie précise du hutois, ni de passer en revue ses dossiers à la mode de l'histoire diplomatique d'antan. Le questionnement qui motive notre recherche s'attache à comprendre l'influence de l'Autriche, par l'intermédiaire des Pays-Bas, sur le territoire de la Principauté de Liège à l'aube de la Révolution liégeoise et au crépuscule du règne de Velbrück. Qui est ce diplomate ? Quel est son parcours de Huy jusqu'à Bruxelles ? Comment, entre 1786 et 1789, a-t-il mené les affaires diplomatiques ? Quel est le poids de l'Autriche, en cette fin du XVIII^e siècle, dans la diplomatie bruxello-liégeoise ?

Avant de procéder à la présentation de notre corpus documentaire, prenons le temps de donner quelques repères sur l'histoire diplomatique et les pièges de l'étude de la correspondance en histoire diplomatique. La diplomatie¹ et les relations internationales passionnèrent les chercheurs du XIX^e siècle qui, dans un premier temps, portèrent leur attention sur les questions juridiques intrinsèques à la diplomatie et aux événements majeurs qu'étaient les guerres, les grandes paix, etc². De Maulde et Clavière donnent un exemple de l'importance de cette histoire triomphante :

« ...la diplomatie s'est perpétuée comme un art, comme une tradition, comme le secret des chancelleries (...). C'était l'heureux temps du mystère, de l'intrigue, de la duplicité, un bon temps d'initiative individuelle. Le personnel, sans cesse renouvelé, se composait des hommes éminents en tout genre : grands seigneurs pleins de faste, jurisconsultes pleins de doctrine, clercs pleins d'onction, administrateurs habiles, à chacun sa voie et son emploi et son relief.

¹ Notons que les termes diplomatie et diplomate ne sont pas encore utilisés durant l'Ancien Régime et qu'ils apparaissent en 1789. « Ambassadeur », in BOURQUIN L. *et alii*, *Dictionnaire historique de la France moderne* Paris, Belin, 2005, p. 22-23.

² DHONDT F., « Équilibre et hiérarchie : l'argument juridique dans la diplomatie française et anglaise après la Paix d'Utrecht », in *Actes du Colloque Thémis en Diplomatie : l'argument juridique dans les relations internationales de l'antiquité tardive au XVIII^e siècle*, Rennes, PUR, 2016, p. 1-14 ; GAURIER D., *Histoire du droit international*, Rennes, PUR, 2014 ; HÉLIE J ; *Les relations internationales dans l'Europe moderne (1453-1789)*, Paris, Armand Colin, 2008, p. 1.

Pas de nouvellistes indiscrets, attachés à tout déflorer. (...) La diplomatie n'était pas une carrière, mais le couronnement des carrières³. »

Dans le chef de l'histoire contemporaine, un renouvellement de cette historiographie ancienne s'effectua dans les années 1950 avec Pierre Renouvin et Jean-Baptiste Duroselle⁴, qui introduisirent de nouvelles notions de « forces profondes ». Ainsi, on distingue deux types de forces : 1) les forces matérielles qui sont la géographie et la démographie ; 2) les forces psychologiques qui traitent des sentiments du groupe et de la nation. Citons, à titre clarificateur, Renouvin et Duroselle :

« [...] L'histoire diplomatique étudie les initiatives ou les gestes des gouvernements, leurs décisions, [...]. Cette étude est indispensable, mais elle est bien loin de suffire à apporter les éléments d'explication. Pour comprendre l'action diplomatique, il faut chercher à percevoir les influences qui en ont orienté le cours. Les conditions géographiques, les mouvements démographiques, les intérêts économiques et financiers, les traits de la mentalité collective, les grands courants sentimentaux, voilà quelles forces profondes ont formé le cadre des relations entre les groupes humains et, pour une large part, déterminé leur caractère. [...]»⁵

Pourtant, en histoire moderne, l'histoire des relations internationales conserva un relatif opprobre aux yeux des spécialistes, comme l'indique Lucien Bély en 1998⁶. Cette disqualification est le résultat d'un travail de sappe des *Annales* qui portèrent atteinte à la pratique même de l'histoire des relations internationales. La première génération des *Annales* de Lucien Febvre et Marc Bloch prônèrent une ouverture de l'Histoire à d'autres champs principalement sociaux et économiques. La diplomatie fut perçue comme inutile à ce projet historique de 1929. De Lucien Febvre vint la première critique fondamentale de l'historiographie politique et diplomatique. Il s'agirait d'une

³ DE MAULDE M., LA CLAVIÈRE, *La diplomatie au temps de Machiavel*, vol. 1, Paris, E. Leroux, 1892-1893, p. 6.

⁴ DUROSELLE J.-B., RENOUVIN P., *Introduction à l'Histoire des relations internationales*, Paris, Armand Colin, 1991.

⁵ DUROSELLE J.-B., RENOUVIN P., *op. cit.*, p. 2.

⁶ BÉLY L., « Représentations, négociations et information dans l'étude des relations internationales à l'époque moderne », in BERSTEIN S. ET MILZA P., *Axes et méthodes de l'histoire politique*, Paris, PUF, 1998, p. 213.

Sacré Bastin : un hutois auprès de Hoensbroeck
Par Antoine Leclère
Historien de l'Université de Liège

histoire des élites, des alcôves, qui ne dit rien du monde car elle laisse dans l'ombre la plus grande partie de la société, celle-là même qui est le moteur réel de l'histoire⁷. Il écrit en 1956 :

« Survolons les mornes plaines, les terres boueuses de tous les Waterloo de l'histoire. Par-delà les dépêches d'Ems dont celle-ci est semée, il y a l'épopée de l'invention humaine et du labeur humain. Grande chose, qui suscite l'émulation parfois qui n'engendre pas la guerre⁸. »

La deuxième génération de *l'Ecole des Annales*, d'où émerge la figure de Fernand Braudel, infligea un second coup à l'histoire politique et diplomatique. Particulièrement sensible au modèle structuraliste, elle s'intéresse avant tout au temps long, dont les structures sociales et économiques sont les vrais acteurs. Si, dans un premier temps, Braudel s'attèle à la réalisation d'une étude diplomatique et politique classique, son contact avec Febvre lui fera prendre en considération un point de vue radicalement opposé à cette pratique. Sans nous attarder sur la périodisation selon Braudel, nous le citerons pour montrer comment sa pensée a porté un coup vigoureux à l'histoire politique. L'histoire événementielle (celle des guerres et des paix), l'événement n'ayant qu'une incidence minime sur l'histoire, est « ondoyante, refuge des passions et des jugements gratuits, domaine du descriptif⁹ ». Les historiens quantitativistes de cette génération tels que Pierre Chaunu ou Ernest Labrousse privilégièrent une histoire du temps long étudiée de manière sérielle. L'événement n'a pas d'importance, pas plus que la correspondance diplomatique qui ne peut rien dire sur les structures économiques, sociales, démographiques ou religieuses de l'histoire¹⁰.

L'évolution historiographique française à partir des années vingt entraîne donc une profonde désaffection à l'égard de l'histoire politique et diplomatique. Le développement de la *Nouvelle histoire* par la troisième génération des *Annales* introduit l'étude des mentalités (1960-1985) qui continue à envisager l'histoire sous l'angle des grandes structures. Cette nouvelle génération rejette encore un temps l'histoire dite traditionnelle. En marge de l'historiographie dominée par

⁷ BÉLY L., « Représentations, négociations et information dans l'étude des relations internationales à l'époque moderne », in BERSTEIN S., MILZA P., *Axes et méthodes de l'histoire politique*, Paris, PUF, 1998, p. 213-214.

⁸ FEBVRE L., « L'histoire c'est la paix », in *Annales ESC* (1956), p. 51-63. In BÉLY L., « Représentations, négociations et information dans l'étude des relations internationales à l'époque moderne », in BERSTEIN S., MILZA P., *Axes et méthodes de l'histoire politique*, Paris, PUF, 1998, p. 214.

⁹ BRAUDEL F., « Pour ou contre une politologie scientifique », in *Annales ESC* (1963), p. 119. In BÉLY L., « Représentations, négociations et information dans l'étude des relations internationales à l'époque moderne », in Berstein S., Milza P., *Axes et méthodes de l'histoire politique*, Paris, PUF, 1998, p. 214-215.

¹⁰ BÉLY L., « Représentations, négociations et information dans l'étude des relations internationales à l'époque moderne », in Berstein S., Milza P., *Axes et méthodes de l'histoire politique*, Paris, PUF, 1998.

Sacré Bastin : un hutois auprès de Hoensbroeck
Par Antoine Leclère
Historien de l'Université de Liège

l'Ecole des Annales, certains s'attachent malgré tout à faire de l'histoire diplomatique le cœur de leurs recherches. À travers leurs études, l'histoire diplomatique évolue, englobant notamment des problématiques sociales et économiques à l'image des travaux de Bruno Neveu sur les relations diplomatico-ecclésiastiques entre la France et Rome¹¹. Les années 1970 permirent une renaissance de l'histoire diplomatique et politique sur les restes de l'histoire des mentalités, critiquée par beaucoup. Cette renaissance offre à l'événement une place renouvelée dans le champ historiographique qui l'avait longtemps laissé de côté. En 1975, Georges Duby, médiéviste, écrit une contribution sur la bataille de Bouvines pour la collection *Trente journées qui ont fait la France*, mise en place par Gallimard dans les années soixante, et qui devait présenter des événements historiques constitutifs de l'histoire de France. Les collègues de Duby ne faisaient pas grand cas de cette collection qu'ils considéraient désuète, bien éloignée des intérêts de l'histoire économique et sociale, sérielle et contre factuelle. S'attardant très peu sur les causes de la bataille, considérées comme inatteignables, s'attardant très peu également sur les faits militaires en eux-mêmes, Duby consacre une grande partie de son livre aux répercussions de cette bataille dans l'histoire française. Ce qui l'intéresse n'est pas de décrire l'événement « bataille de Bouvines » mais d'expliquer comment cette bataille a été, par la suite, érigée en événement constitutif de l'identité française¹².

La renaissance de l'événement comme l'importance reprise par les études de l'histoire politique préparent le terrain à un retour de l'histoire diplomatique moderne. Ce retour est le fruit de Lucien Bély, qui, en 1990, publie sa thèse, commencée en 1978, sous le titre *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*¹³. Contre la critique d'une histoire élitiste, il rétorque une réflexion sur l'emprise réelle de la diplomatie moderne sur la société :

« Comment ce monde fermé des hommes d'Etat, ces accords négociés par un nombre restreint de diplomates, ces décisions élaborées par des groupes choisis de ministres ou de conseillers reflétaient-ils les sociétés que les uns et les autres avaient la charge de conduire ou d'organiser ? J'ai voulu savoir si la diplomatie d'autrefois était à l'écoute du monde, si elle se préoccupait

¹¹ Voir : QUANTIN J.-L., *Papes, princes et savants*, 2007.

¹² DOSSE F., *La renaissance de l'événement*, Paris, PUF, 2010 ; DUBY G., *Le dimanche de Bouvines (27 juillet 1214)*, Paris, Gallimard, 1973 ; NORA P., « Le retour de l'événement », in *Faire de l'histoire*, Paris, 1974, t. I, p. 210-228.

¹³ BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, Paris, Fayard, 1990.

Sacré Bastin : un hutois auprès de Hoensbroeck
Par Antoine Leclère
Historien de l'Université de Liège

naturellement des structures sociales comme des soubresauts de l'opinion publique ou si elle limitait strictement son action à la sphère du politique¹⁴. »

Il répond lui-même à cette question en précisant que si même les relations internationales étaient l'apanage de quelques-uns, il n'en restait pas moins clair qu'elles avaient une place importante dans la société moderne dont la marche de manœuvre pouvait éclairer les diplomates, les réseaux et les conceptions des contemporains des faits concernant l'étranger et ses aspérités¹⁵. Face à la volonté des Annales d'éluider l'événement, Bély écrit que l'événement n'est plus un objet absolu mais qu'il faut en cerner la profondeur dans les sociétés et l'écho spatio-temporel. Enfin, Bély profite du renouveau qui entoure alors l'histoire politique¹⁶ pour mettre en avant l'importance de l'étude des relations internationales et de la négociation diplomatique dans la définition du processus de décision politique aux Temps Modernes¹⁷. De cette renaissance de l'histoire diplomatique, on assiste au retour en grâce des correspondances diplomatiques comme sources de la recherche en histoire de la diplomatie mais avec des questions renouvelées. De plus, à côté de la correspondance, l'historien de la diplomatie tend à s'intéresser à de nombreuses autres sources : journaux, libelles, estampes, récits de spectacle, ... Tous ces documents permettent notamment d'approcher de la propagande ou la désinformation, le but étant de percevoir l'impact qu'un moment diplomatique peut avoir sur la société et comment ce moment diplomatique se métamorphose peu à peu en événement¹⁸.

Au surplus, si l'ordre logique conserve une certaine importance, l'ordre chronologique doit rester intact pour présenter l'enchaînement des événements, notamment dans l'étude de la négociation proprement dite. Le rôle de l'information, devenu central, présente donc un intérêt pour le chercheur en histoire diplomatique où les ambassadeurs ont soif d'informations car celles-ci leur permettent de se positionner avec davantage de sécurité au sein des négociations. La place

¹⁴ BÉLY L., « Représentation, négociation et information dans l'étude des relations internationales à l'époque moderne », in BERNSTEIN S., MILA P., *op cit*, p. 215-216.

¹⁵ BOIS J.-P., *De la paix des rois à l'ordre des empereurs (1714-1815)*, Paris, Le Seuil, 2003, p. 7-10.

¹⁶ Bornons-nous à citer le domaine de l'histoire stratégique, incarné par des historiens comme Hervé Couteau-Bégarie. COUTAU-BÉGARIE, H., « Un pôle associatif pour la recherche en stratégie et en histoire militaire », in *Stratégie*, 99/1 (2010), p. 5-9 ; COUTAU-BÉGARIE, H., « Histoire et stratégie », in *Stratégie*, 88/1 (2007), p. 5-8.

¹⁷ BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, 1990, p. 9-10 ; BÉLY L., *L'art de la paix en Europe, naissance de la diplomatie moderne XVIe-XVIIIe siècle*, Paris, Presses universitaires de France, 2007 ; SCHWEIZER K., SCHUMANN M., « The Revitalization of Diplomatic History : Renewed Reflections », in *Diplomacy & Statecraft*, 19/2 (2008), p. 149-186.

¹⁸ BÉLY L., « Représentation, négociation et information dans l'étude des relations internationales à l'époque moderne », in *op. cit.*, p. 220.

Sacré Bastin : un hutois auprès de Hoensbroeck
Par Antoine Leclère
Historien de l'Université de Liège

accordée à l'étude des canaux de l'information, aux informations secrètes, à la recherche légitime (ambassadeurs) ou non (espions) de cette information ... forment le substrat de la réflexion nouvelle. L'étude des canaux de l'information entraîne l'analyse vers les réseaux interpersonnels de ceux qui participent aux négociations¹⁹. Chaque réseau de relation de clientèle constitué par un envoyé diplomatique est envisagé par l'historien comme faisant partie du réseau diplomatique général de son Etat²⁰.

Partant, le corpus documentaire utile à la réalisation de nos recherches se concentre dans l'imposante production épistolaire de Sacré Bastin, production qui fut regroupée et éditée par R. Bragard et G. Macours²¹. La plupart des documents recensés sont conservés au sein des Archives impériales de Vienne. C'est à la fin du XIX^e siècle que les historiens liégeois portèrent une attention nouvelle à ce correspondant prolifique. Le fond des Pays-Bas autrichiens, en 1894, méritait, selon un rapport de la Commission Royale d'Histoire de Belgique, un regard méthodique et attentif. La Commission relève donc l'existence d'une cinquantaine de liasses rangées sous l'appellation *Affaires de Liège*. Le classement de ce dossier est anarchique, voire parfaitement aléatoire. Néanmoins, la correspondance de Bastin se montra fort complète et détaillée sur les événements qui troublèrent la Principauté et la cité de Liège entre 1786 et 1794. Le chargé d'affaire autrichien s'était fait une obligation de relater avec moult précisions les affres révolutionnaires et les bouleversements institutionnels inhérents à cet épisode historique, pour le compte de Vienne et de l'Empereur. En dépit de la richesse historique de ce corpus documentaire, Paul Harsin fut le premier à se rendre aux Archives impériales pour consulter les liasses Bastin. Il n'en utilisa qu'une infime partie, laissant le soin aux historiens futurs de remuer la masse en notre possession pour en sortir les informations utiles. Quelques copies de rapports officiels signés de la main de Bastin se retrouvent aussi aux Archives Générales du Royaume de Belgique. Les érudits du XIX^e siècle comme Ch. Picot les utilisèrent dans leurs recherches liégeoises afin de donner l'appartenance politique de Sacré Bastin, proche de l'Autriche selon leurs conclusions. Si les études méthodistes parvinrent à cette observation, il est désormais possible de leur opposer un point simple de critique historique. Les dossiers de Bruxelles ne couvraient que l'année 1789, tandis que les dossiers de Vienne couvrent

¹⁹ SCHWEIZER K., SCHUMANN M., « The Revitalization of Diplomatic History: Renewed », in *Reflections, Diplomacy & Statecraft*, 19/2 (2008), p. 149-186.

²⁰ BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, 1990, p. 10-11 ; GANTET C., *La paix de Westphalie (1648). Une histoire sociale, XVIIe-XVIIIe siècles*, Paris, Belin, 2001.

²¹ BRAGARD R., MACOURS G., *La correspondance de Sacré Bastin, chargé d'affaires du Gouvernement général des Pays-Bas autrichiens auprès du Prince-Évêque de Liège (1786-1794)*, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 1994.

les années 1785-1799. Dès lors, il semble plus opportun de considérer les documents bruxellois comme des sources secondaires et de prendre le corpus viennois comme élément principal de la recherche²².

La complexité de l'organisation politique du XVIII^e siècle dans les Pays-Bas autrichiens et en Autriche ne facilita pas le travail de R. Bragard et G. Macours. La finalité du travail de l'Académie Royale de Belgique fut de répertorié près de trois cent quatre-vingt six documents pour la période 1789-1794, dont deux cent soixante-trois lettres autographes de Sacré Bastin. La plupart des lettres avaient été transmises au *Comité secret pour les affaires relatives aux troubles*. Il s'agissait d'un organe fondé en 1789 par le ministre plénipotentiaire de l'Empereur à Bruxelles, Trauttmansdorff, et quelques conseillers collatéraux des Pays-Bas. Sa mission était, principalement, de rédiger des rapports sur les activités révolutionnaires et de donner les instructions au chargé d'affaire Bastin relativement à Liège. Ainsi, la masse documentaire produite par Sacré Bastin présente de multiples intérêts pour l'historien des institutions et de la souveraineté à la fin du XVIII^e siècle.

▪ *Sacré Bastin et la représentation diplomatique bruxelloise à Liège : biographie et antécédents*

Afin de comprendre l'importance de l'Autriche à Liège, revenons brièvement sur les relations mouvementées qu'entretint la Principauté avec son suzerain impérial. Depuis sa création (985 c.a.), la Principauté de Liège, pièce majeure du système de l'Église impériale ottonienne, dépendait de l'autorité de l'Empereur et du Saint Empire Romain. Cette réalité juridique et politique n'est pas moins présente à l'époque moderne. Au XVIII^e siècle, la couronne de l'Empire est, principalement, possession de la famille des Habsbourg qui se trouvent être aussi les souverains de l'Autriche. Si l'idée d'Empire et la structure du Saint Empire nous sont familières, il est utile de rappeler qu'il s'agit, essentiellement, d'un vaste espace décentralisé au sein duquel les princes demeurent souverains en leur domaine et ont développé, au fil du temps, une autonomie proportionnelle à leur puissance économique, militaire et politique. De ce fait, les grands État comme les plus petits entretenaient certaines relations diplomatiques personnelles avec d'autres pays, parfois extérieurs à l'Empire lui-même²³. Avec Liège, ces relations variaient entre la France, allié contraint de Vienne depuis le renversement de 1756, l'Angleterre, puissance maritime majeure, les

²² BRAGARD R., MACOURS G., *La correspondance de Sacré Bastin, chargé d'affaires du Gouvernement général des Pays-Bas autrichiens auprès du Prince-Évêque de Liège (1786-1794)*, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 1994, p. XXXIII-XXXIV.

²³ Sur ce sujet, nous renvoyons à notre travail : LECLERE A., *La plume à la main et la rapière au fourreau : essai d'analyse des relations diplomatiques de la Principauté de Liège. La politique extérieure de François-Charles de Velbrück Prince-évêque de Liège (1772-1784)*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Master en Histoire, inédit, ULg, année académique 2020-2021 (en cours de publication).

Sacré Bastin : un hutois auprès de Hoensbroeck
Par Antoine Leclère
Historien de l'Université de Liège

Provinces-Unies, voisines difficiles mais déclinante en cette fin du XVIII^e siècle, et Bruxelles, terres autrichiennes depuis le traité de la Barrière de 1715. L'ouverture de représentations liégeoises à l'étranger s'effectue dès le XVII^e siècle, surtout à Versailles, et les puissances majeures étrangères, dites les Premières Couronnes, firent de même sur le sol de la Principauté. Néanmoins, la première et pérenne ambassade permanente dans le Cité de saint Lambert fut l'Hôtel de France dont la situation géographique changea en fonction des ambassadeurs. Au cours de l'époque qui nous concerne (1786-1794), Marie-Louis Descorches, marquis de Sainte-Croix et ministre plénipotentiaire du Roi, occupa la charge diplomatique de Liège (la Révolution vint modifier le paysage diplomatique français mais Sainte-Croix resta en fonction jusqu'à la décapitation du Roi). La Prusse suivit l'exemple français au cours du XVIII^e siècle mais resta très minoritaire jusqu'à la restauration princière post-révolutionnaire. L'Autriche, elle, se refusa de nommer le moindre représentant à Liège et ce en dépit des recommandations du *Staatkanzler* Kaunitz. Les seuls représentants de l'Empereur dans les frontières liégeoises étaient les commissaires impériaux dépêchés lors des élections princières. Joseph II se décida à donner un représentant permanent à Liège en 1786 en la personne de Sacré Bastin, un hutois. Paradoxalement, Sacré Bastin fut le premier et le dernier représentant de l'Autriche à Liège. Dans la même veine, les Provinces-Unies avaient envoyé, tardivement, un représentant permanent. L'absence de l'Autriche sur la scène liégeoise laissait libre cours aux influences françaises. Il est connu que Liège était très proche de la France depuis l'épiscopat de Velbrück (1772-1784)²⁴. Le rejet d'une représentation impériale, bruxelloise ou autrichienne à Liège tenait de plusieurs raisons. Nous n'allons pas nous étendre sur chacune d'entre elles mais nous pouvons rapidement résumer notre réponse en disant que Liège faisait partie de l'Empire et que l'Empereur ne voyait pas le besoin impérieux de créer une représentation au sein d'un État dont il était le suzerain. Nous pouvons dire que les relations bruxello-liégeoises furent longtemps sous-estimées et déconsidérées par Vienne. La nature complexe des finances de l'Autriche lui imposait de faire des choix politiques et Liège n'était pas dans la liste des représentations essentielles. Les très rares observateurs autrichiens à Liège n'étaient, le plus souvent, pas accrédité par Vienne et ne touchaient qu'une maigre pension²⁵. L'extrême tension territoriale qui s'opéra entre les deux capitales voisines en raison des contentieux territoriaux et douaniers entre Liège et Bruxelles²⁶, poussa l'administration autrichienne à réfléchir

²⁴ Nous renvoyons à nos travaux et à ceux de Daniel Jozic sur la question de l'influence française.

²⁵ BRAGARD R., MACOURS G., *La correspondance de Sacré Bastin, chargé d'affaires du Gouvernement général des Pays-Bas autrichiens auprès du Prince-Évêque de Liège (1786-1794)*, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 1994, p. XXXVIII-XXXIX.

²⁶ Voir :

Sacré Bastin : un hutois auprès de Hoensbroeck
Par Antoine Leclère
Historien de l'Université de Liège

à la nécessité d'ouvrir un poste nouveau à Liège mais les affaires de Bruxelles occupaient une place limitée dans l'esprit impérial. Il est même exact d'avancer que Marie-Thérèse et Joseph II pensaient céder les Pays-Bas à la France ou les constituer en État indépendant afin de se débarrasser d'un espace géographique éloigné et difficile à contrôler. 1783 marqua le début d'une idée politique qui aboutit à la nomination de Sacré Bastin en raison du conflit violent entre Velbrück et Bruxelles sur la question du transit en Campine²⁷. Les multiples retards et blocages dont souffrit la convention de 1780 n'arrangèrent néanmoins pas les choses dans le sens de la nomination d'un représentant. Joseph II n'appréciait pas que Liège ne s'accommode pas des exigences de Vienne et cherche plutôt à s'en départir. La mort de Velbrück (1784) et l'élection de Hoensbroeck, entièrement diligencée par Versailles, forcèrent Joseph II à prendre des contre-mesures. L'influence prépondérante de la France et les multiples embûches que Bruxelles avait à traverser pour parvenir à ses fins finirent de convaincre Joseph II de l'obligation de constituer un poste diplomatique à Liège.

Sans plus nous étendre sur la question de l'antécédent diplomatique qui, comme nous l'avons présenté, était inexistant, concentrons-nous sur la figure de Sacré Bastin, ce hutois devenu chargé d'affaires de Bruxelles à Liège. Sacré Bastin est né et a vécu à Huy. Son père, Jean Bastin, s'était lié avec la famille Waremme et formait dès lors l'une des familles bourgeoises les plus puissantes de la ville. Meunier de son état, Jean Bastin et Françoise Waremme s'installèrent durablement à Huy et tissèrent des liens au sein de la ville de Liège. Sacré Bastin pouvait aussi compter sur des frères puissants, au premier rang desquels on retrouvait Jean-François Bastin, Seigneur de Résimont et Bourgmestre de Huy (1698-1699). Les enfants obtinrent aussi des canonicats à Huy et à Liège au sein du très prestigieux Chapitre de Saint-Lambert. Cette puissance politique donnait les armes utiles à la famille Bastin pour intéresser des diplomates en recherche d'un représentant efficace dans le Cité ardente. Plusieurs des enfants et petits-enfants de la famille Bastin-Waremme obtinrent des postes à responsabilité au sein de l'administration hutoise ou liégeoise. Henri-Joseph Bastin, le frère cadet de Sacré Bastin, s'installa rapidement à Liège et fut reçu avocat à la Cour spirituelle de la ville²⁸. Il s'allia à la famille Delloye, ancien bourgmestre de

²⁷ Nous renvoyons à LECLERE A., *La plume à la main et la rapière au fourreau : essai d'analyse des relations diplomatiques de la Principauté de Liège. La politique extérieure de François-Charles de Velbrück Prince-évêque de Liège (1772-1784)*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Master en Histoire, inédit, ULg, année académique 2020-2021 (en cours de publication) qui effectue une synthèse de ce conflit en matière diplomatique et à LAMBERT E., « La signification économique des différends territoriaux entre Liège et les Pays-Bas à la fin du XVIIIe siècle, in R.B.P.H, t. 31 (1953), p. 448-489.

²⁸ La Cour spirituelle, plus communément appelée Tribunal de l'Official ou Officialité, est une juridiction d'exception qui juge les affaires en lien avec le pouvoir judiciaire dévolu à l'évêque par le droit canon. Généralement, les compétences de ce tribunal sont religieuses. Toutefois, la détention du pouvoir temporel et spirituel par le Prince de Liège mena à une extension des compétences du tribunal religieux. Les nobles et le Tiers du pays contestèrent en

Sacré Bastin : un hutois auprès de Hoensbroeck
Par Antoine Leclère
Historien de l'Université de Liège

Huy devenu bourgeois de Liège. En 1772, l'ensemble de la famille Delloye-Bastin partit pour le faubourg Sainte-Catherine de Huy où ils fondèrent les industries sidérurgiques qui firent la richesse de la renaissance industrielle du Hoyoux. Henri-Joseph Bastin est un avocat engagé qui fut membre du Conseil de Huy et Bourgmestre à deux reprises. Lorsque les problèmes de Spa éclatèrent (1789), il n'hésita pas à s'opposer au Prince. Il entra au Tiers-État, s'opposa à la Chambre impériale de Wetzlar et se forma auprès du parti des patriotes. Nommé co-régent de la ville de Huy en 1789, il signa plusieurs papiers pour démettre le Prince de Liège de ses fonctions. Sacré Bastin regardait son frère agir en totale contradiction avec sa mission diplomatique auprès du Prince et cette difficulté politique rendit les rapports entre le chargé d'affaires et la Cour de Liège complexes. Lors de la restauration princière de 1791, Hoensbroeck fit arrêter Henri-Joseph, le déposséda de l'ensemble de ses biens et le condamna à la prison. Henri-Joseph Bastin s'enfuit dans le comté de Namur et Sacré Bastin, qui restait son frère, intercéda avec le ministre plénipotentiaire de l'Empire en faveur d'une grâce princière. Hoensbroeck refusa fermement. Le Prince de Méan, lors de la seconde restauration, prorogea la décision de Hoensbroeck contre Henri-Joseph, Sacré Bastin n'était plus là pour lui prêter assistance et la famille Bastin sombra sous les coups du pouvoir restauré²⁹.

Sacré Bastin était l'aîné de la famille Bastin. Il fit des études de droit à Louvain. Il s'opposa à l'influence du Pape sur l'Université au cours de ses études et se fit remarquer par Patrice-François de Neny, Commissaire impérial à la vérification des programmes louvanistes. Patrice-François de Neny (1716-1784) travailla très tôt pour le pouvoir autrichien, comme son père avant lui. Détenteur d'un diplôme de droit de l'Université de Louvain (1736), il occupa la charge d'avocat du Conseil de Brabant. En 1738, il devint secrétaire du Conseil Privé des Pays-Bas et rejoignit le Conseil suprême

permanence les droits de ce tribunal aux mains de l'État primaire. Velbrück tenta, en vain, de réduire les pouvoirs de ce tribunal en 1772. Faute d'accord entre les trois États de Liège, la juridiction et les prérogatives exactes des religieux de la Cour spirituelle ne furent jamais déterminées jusqu'en 1789. En tant que tribunal dépendant du droit canon, l'Officialité juge les dossiers où la religion est mobilisée à l'image de la nomination des collateurs ou la réception des mariages, vœux, ... Concomitamment à cela, le tribunal religieux exerçait des droits civils dans la gestion des conflits de louage, de ventes, ... Dans la mesure où il s'agit de la Cour religieuse, elle ne connaît pas de droit d'appel. Paradoxalement, les crimes d'hérésie ne sont plus de son ressort depuis 1533, date à laquelle elle s'est déclarée incompétente en la matière. Comme elle n'a pas de limites définies, l'Officialité concurrence les cours laïques mais doit appliquer le droit séculier si l'affaire n'est pas religieuse. L'ensemble du clergé est immunisé devant la justice séculière. Seule la Cour spirituelle a le pouvoir de traiter de ces affaires. Si un tribunal séculier contrevenait à cette règle, source de nombreuses discordes judiciaires, l'Officialité pouvait neutraliser la procédure et récupérer le dossier. Enfin, ce tribunal est de nature plus laxiste que les autres et ne peut jamais appliquer elle-même les peines corporelles. HANSOTTE G., *Les institutions politiques et judiciaires de la Principauté de Liège aux Temps modernes*, Bruxelles, Crédit communal, 1987, p. 182-185.

²⁹ BRAGARD R., MACOURS G., *La correspondance de Sacré Bastin, chargé d'affaires du Gouvernement général des Pays-Bas autrichiens auprès du Prince-Évêque de Liège (1786-1794)*, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 1994, p. XLIX-LV. Bragard et Macours ont dépouillé une masse de registres paroissiaux importante. Pour obtenir plus d'informations sur la famille Bastin, nous conseillons de retourner à leurs références.

Sacré Bastin : un hutois auprès de Hoensbroeck
Par Antoine Leclère
Historien de l'Université de Liège

de Vienne en 1750. Rentrant à Bruxelles, il fut nommé Trésorier général (1753) et président du Conseil des finances. Il accéda à la charge de Chef-président du Conseil Privé en 1757 jusqu'en 1783. Décoré de la Toison d'or pour service méritoire en 1767, il reçut les lettres patentes de comte d'Empire par Marie-Thérèse. Véritable agent de Vienne à Bruxelles, il s'occupa des dossiers liégeois avec intérêt dans le but de favoriser le parti viennois. Il mourut en janvier 1784³⁰. Sacré Bastin s'entendit donc brièvement avec le représentant impérial à Louvain et s'attacha à la famille de Mercy-Argenteau³¹, dynastie liégeoise réputée pour être proche des sphères versaillaises puisque le comte était le ministre plénipotentiaire de l'Empire à Versailles. Bastin se posa donc en fervent défenseur de Joseph II et de sa politique de contrôle étatique sur l'Église. Au terme de son *cursus* juridique, Bastin intégra les rangs de la Cour spirituelle de Liège (1763) et devint bourgeois de la ville en 1766. Le parrainage des derniers enfants de Bastin démontre les liens influents de l'avocat puisqu'il obtint du seigneur Joseph-Louis d'Argenteau et de la comtesse Marie-Josèphe de Limburg-Stirum d'être les parrains et marraines de ses enfants. De surcroît, Sacré Bastin n'était pas inconnu des autorités princières de Liège. En 1773, peu après la nomination du Prince-Évêque François-Charles de Velbrück, il se proposa comme secrétaire particulier du Prince. Velbrück porta son choix sur un autre candidat. Bastin, convaincu de l'injustice et l'illégalité d'une procédure administrative au plus haut niveau de l'État, s'empessa de rédiger un réquisitoire contre le Prince pour lui intimer de modifier son choix et de rétablir un semblant de crédibilité dans la procédure de sélection. Le candidat profitant des largesses de Velbrück était Charles-Henri-Joseph de Longrée, échevin de la Cité de Liège. Le problème de sa nomination résidait dans sa nationalité. Il n'était pas liégeois. Né à Fallais, terre franche mais d'acointance brabançonne et donc autrichienne, sa naissance devait constituer une sorte de carton rouge. Pourtant, Velbrück ferma les yeux. Cependant, Bastin ne connaissait pas les dispositions d'esprit du Prince. Velbrück, qui des années plus tôt s'était rendu en France pour le compte de Jean-Théodore de Bavière, était un homme obstiné et peu prompt au tact. Les attaques de Bastin contre la majesté du trône irritèrent le Prince qui lui fit parvenir une lettre plutôt équivoque :

« Son Altesse considérant que l'acte de prétendue impétration en date du 27 avril dernier, qu'un esprit de nouveauté et une ambitieuse audace fait imaginer à l'avocat Bastin, de Huy,

³⁰ BERNARD B., *Patrice-François de Neny (1716-1784) chef et président du conseil privé des Pays-Bas autrichiens: un homme d'état éclairé dans la Belgique des Lumières*, Thèse de doctorat, inédit, Université libre de Bruxelles, année académique 1991-1992, p. 7 ; BERNARD B., « Les rapports entre le Chef-président du Conseil Privé Patrice-François de Neny et son père, le Secrétaire d'État et de Guerre, Patrice Mac Neny (1676-1745) », in *Étude sur le XVIII^e siècle : une famille noble de hauts fonctionnaires, les Neny*, t. XII (1985), p. 79-86 ; BIGWOOD G., « Neny », in *Biographie Nationale de Belgique*, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 1899, col. 588-593.

³¹ Voir : HASQUIN H., *Diplomate et espion autrichien dans la France de Marie-Antoinette : le comte de Mercy-Argenteau, 1727-1794*, Waterloo, Avant-Propos, 2014.

Sacré Bastin : un hutois auprès de Hoensbroeck
Par Antoine Leclère
Historien de l'Université de Liège

est de plus insultant à son autorité principale et donne une atteinte scandaleuse à ses hauts droits régaliens, de sorte qu'elle ne peut permettre qu'un pareil acte subsiste et s'inclinant cependant à préférer la clémence à la rigueur, ordonne au dit Bastin, auteur d'un si pernicieux attentat, de rétracter pardevant notaire ens 24 heuresnde l'intimation de la présente le dit acte du 27 avril, avec reconnoissance de l'atteinte par icelui portée à l'autorité de son Prince ainsi qu'à la fidélité due à son souverain, ensemble avec des témoignages suffisants de repentir et de soumission, pour le tout être reproduit à la séance de ce conseil jeudi prochain, sous peine de désobéissance et d'être traité en toute rigidité des loix, comme sujet infracteur des droits de son souverain et réfractaire à ses ordres. Donné au Conseil Privé de son Altesse, le 2 août 1773 »³².

Sacré Bastin n'eut d'autres choix que de se retirer. En 1784, Hoensbroeck lui promit de le nommer avocat des Finances de l'Officialité. Encore une fois, un autre candidat plus en vue lui pris le poste et Sacré Bastin resta hors du jeu politique. Son métier d'avocat lui avait néanmoins permis de vivre confortablement et sa clientèle, au rang de laquelle on retrouve plusieurs ambassadeurs impériaux et de riches notables urbains lui ouvrit les portes de l'échelon diplomatique impérial. Bien que rejeté par les princes liégeois, Bastin ne manqua pas l'occasion de se faire apprécier de la chancellerie impériale par ses idées et ses compétences de juriste. Son très bon ami le seigneur d'Argenteau-Ochain, cousin de Claude Mercy-Argenteau, occupait le poste de chambellan de l'Empereur et ses deux fils étaient généraux dans les armées impériales. Farouchement opposé au gouvernement clérical, un point qui le rapprochait de Joseph II, Argenteau-Ochain s'activa au profit de son ami Bastin afin de lui trouver une fonction dans l'administration impériale. La nomination de Bastin posa peu de problèmes autant du côté liégeois que du côté bruxellois en dépit des réticences du comte de Belgiojoso³³ et du ministre plénipotentiaire Dotrengé³⁴, le premier en raison de la méconnaissance de l'allemand de Bastin, le second à cause du caractère ambigu du personnage de Sacré Bastin. Nommé chargé d'affaires en 1786, Bastin resta en poste jusqu'à l'aube de la Principauté de Liège (1794)³⁵.

³² DE BORMAN C., *Les échevins de la souveraine justice de Liège*, Liège, L. Grandmont-Donders, 1899, p. 390.

³³ Louis-Charles de Belgiojoso occupa la charge de ministre plénipotentiaire des Pays-Bas autrichien nommé par Joseph II (9 mai 1783) après s'être distingué dans la carrière des armes et avoir obtenu le grade de général. Le rappel du comte de Starhemberg par Joseph II (1783) offrit au ministre de devenir ambassadeur à Bruxelles et de quitter le poste de Londres. Il décéda en 1801. GACHARD P., « Belgiojoso », in *Biographie Nationale de Belgique*, t. 2, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 1868, col. 118-124 ; « Lettres patentes de l'Empereur nommant le comte Louis de Barbiano de Belgiojoso son ministre plénipotentiaire aux Pays-Bas », in VERHAEGEN P., *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens 1700-1794*, t. 12, Bruxelles, J. Goemaere, 1910, p. 274-275.

³⁴ Pour un aperçu précis de la biographie de Dotrengé, nous renvoyons à LECLERE A., *La plume à la main et la rapière au fourreau : essai d'analyse des relations diplomatiques de la Principauté de Liège. La politique extérieure de François-Charles de Velbrück Prince-évêque de Liège (1772-1784)*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Master en Histoire, inédit, ULg, année académique 2020-2021 (en cours de publication).

³⁵ BRAGARD R., MACOURS G., *La correspondance de Sacré Bastin, chargé d'affaires du Gouvernement général des Pays-Bas autrichiens auprès du Prince-Évêque de Liège (1786-1794)*, p. LXII-LXVI.

Sacré Bastin : un hutois auprès de Hoensbroeck
Par Antoine Leclère
Historien de l'Université de Liège

▪ *L'influence autrichienne sur les affaires liégeoises jusqu'à la Révolution (1786-1789)*

Le mandat de Bastin débuta par une affaire délicate entre Bruxelles et Liège. Le ministre Belgiojoso était en querelle avec le Prince-Évêque concernant l'arrestation d'un abbé, l'abbé Jehin, et la démission du procureur général Fréron. L'affaire était banale. L'abbé Thomas-Joseph Jehin avait rédigé des pamphlets contre certains notables de la Principauté. Le procureur Fréron décida donc de sa mise en accusation mais le prévenu s'échappa et se réfugia dans le Limbourg contrôlé par l'Autriche. Pourtant, les forces de l'ordre liégeoises le poursuivirent et l'arrêtèrent en dehors de leur juridiction, tout en falsifiant certains documents attestant de la transgression. Belgiojoso chargea Bastin de cette fâcheuse première affaire. Bastin s'empressa, à peine installé, de faire connaître son mécontentement à l'égard du Prince et de laisser planer le doute quant à l'avis de l'Empereur en personne. Les propos de Bastin nous permettent de mieux saisir l'impact de l'Autriche dans l'esprit liégeois :

« [...] Dans le premier moment, le peuple parut indifférent sur les suites. Le silence qu'avait tenu le gouvernement de Bruxelles pendant trois semaines joint au préjugé où l'on est ici de la bonne intelligence qui règne entre leurs Altesses royales et le prince de Liège, l'avait confirmé dans la persuasion que l'abbé Jehin étoit oublié, et qu'il n'en seroit plus question pour l'avenir. Cependant, les répétitions multipliées de ma part et de mes émissaires ont ouvert les yeux du public et dissipé la prévention. La sécurité a fait place à la crainte et chacun fait des vœux pour voir écarter l'orage. Ces mots surtout de réparation éclatante insérés au mémoire ont produit sur plusieurs le même effet qu'un coup d'éclair. Enfin, l'on est dans la transe et chacun s'attend à voir l'abbé Jehin remis de moment à l'autre en liberté [...]»³⁶ ».

Si Bastin indique que la population de la cité se laisse gagner par une certaine crainte quant à la marche à suivre, l'attitude de la Cour est plus incertaine. Bastin s'arrangea avec Chestret, le secrétaire du Conseil privé de Velbrück, puis de Hoensbroeck, pour obtenir une entrevue avec les représentants du Prince. Bastin nous rapporte que :

« [...] Je lui fis entrevoir combien il seroit fâcheux pour moi, que mon début dans le ministère fut marqué par un sinistre augure. Et comme je savois, Monseigneur, qu'il étoit souvent consulté du Prince, je lui fis comprendre, que l'arrêt prononcé étoit irrétractable et qu'il falloit s'y soumettre, et que de mon côté, si j'étois assez heureux pour pouvoir contribuer à quelque adoucissement, je m'y pretterois de toute mon âme. [...] Je fus informé en même temps que le mémoire dont votre Excellence m'a fait passer une copie avoit produit tout l'effet désiré sur le Prince et ses conseillers³⁷. ».

³⁶ *Lettre de S. Bastin à Belgiojoso portant sur l'affaire Jehin en juin 1786*, in BRAGARD R., MACOURS G., *La correspondance de Sacré Bastin, chargé d'affaires du Gouvernement général des Pays-Bas autrichiens auprès du Prince-Évêque de Liège (1786-1794)*, p. 10-11.

³⁷ *Lettre de S. Bastin à Belgiojoso portant sur l'affaire Jehin en juin 1786*, in BRAGARD R., MACOURS G., *La correspondance de Sacré Bastin, chargé d'affaires du Gouvernement général des Pays-Bas autrichiens auprès du Prince-Évêque de Liège (1786-1794)*, p. 11-12.

Sacré Bastin : un hutois auprès de Hoensbroeck
Par Antoine Leclère
Historien de l'Université de Liège

Bastin semblait satisfait de constater que le Prince, en plus d'être humilié, se trouvait parfaitement piégé par Bruxelles et Vienne sans aucunes autres sorties que celle exigée par Belgiojoso, à savoir le limogeage de Fréron et la remise en liberté de Jehin. L'image impériale était sauve et, à nouveau, elle servit l'Autriche dans son travail diplomatique. C'est ici l'exemple flagrant de la pérennité de la politique dite de la « souveraineté ignorée ». Les liens entre Liège et Vienne semblent jouer un rôle déterminant dans la capacité que possède l'Empereur d'esquiver ouvertement les décisions des princes de Liège. A l'inverse de l'influence de la France dont la position était avant tout constituée par une stratégie de pression larvée et d'ignorance dissimulée, les liens impériaux ou bruxellois se trouvaient constitués des droits liégeois au sein de l'Empire que les princes cherchèrent à défendre. Bruxelles, soumise à la volonté de Vienne, se savait couverte par Joseph II, en tant qu'il était souverain des Pays-Bas et chef de l'Empire. Les agents bruxellois rendaient, d'ailleurs, compte au ministre plénipotentiaire de l'Empire, si pas à l'Archiduc lui-même. Joseph II savait aussi comment neutraliser les aspirations des princes. Vienne était parfaitement consciente que la préservation, pour Versailles, de la faible alliance austro-française prévaudrait sur la défense des besoins liégeois. Les seuls cas de figure où Louis XVI tenta d'interférer furent quand les intérêts français étaient menacés. La stature impériale des Habsbourg leur conférait certains pouvoirs, comme le droit de casser des décisions émanant des Princes d'Empire. Ceux-ci devaient alors se tourner vers les tribunaux et la Diète dont les procédures étaient longues et aboutissaient rarement. L'emploi de menaces faisait aussi partie du processus bruxello-viennois. En 1783, lorsque Velbrück maintint sa position contre le ministre plénipotentiaire de l'Empire, ce dernier n'hésita pas à ouvertement promettre au Prince de sévères représailles impériales. Le procédé est renouvelé en 1786 avec Hoensbroeck. Toutefois, conscient de la souveraineté du Prince, les Habsbourg choisirent de la contourner et de l'ignorer. Ils ne tentèrent pas, à l'inverse de la France, de sauver la face liégeoise en maintenant les apparences mais se montrèrent francs et directs dans la plupart des cas. La souveraineté ignorée se présente donc par le biais d'une plus forte conscience du souverain visé de sa propre souveraineté mais l'État plus puissant avec lequel il est en contact n'en a cure ou, à tout le moins, ne s'arrête pas à la considérer. Cette puissance ne cherche pas à orienter les actions d'État dans son sens mais les contourne en usant de sa supériorité. L'État intermédiaire se trouve sommé de se plier ou est laissé de côté, même si les affaires touchent à son territoire. Le cas impérial est très spécifique dans la mesure où des liens uniques bercent les rapports diplomatiques et souverains entre ses membres. Ainsi, la souveraineté dans l'Empire apparaît se dessiner comme des rapports de force asymétriques entre les Princes et l'Empereur, les Princes ne formant pas un bloc uniforme. Les États intermédiaires dont le chef est élu, ici par le Chapitre, se

Sacré Bastin : un hutois auprès de Hoensbroeck
Par Antoine Leclère
Historien de l'Université de Liège

trouvent ballotés entre leurs intérêts extérieurs et les obligations impériales par lesquelles l'Empereur exerce un certain contrôle alors même que l'aura de sa fonction fluctue au gré des événements³⁸.

Les instructions secrètes de Sacré Bastin, en date du 11 juin 1786, viennent appuyer la mission d'influence et de pression institutionnelle qu'il est nécessaire à Bastin d'accomplir :

« [...] 6. Les vues qui ont déterminé l'Empereur à établir un chargé d'affaires à Liège tendantes à procurer au Gouvernement général une connoissance régulière sûre et prompte de tous les événements, dispositions, démarches ou choses quelconques, même de tout ce qu'on pourroit préparer ou dire au pays de Liège relativement à des objets qui auroient trait ou à l'intérêt direct des droits et hauteurs de Sa Majesté ou au commerce et les douanes des Pays-Bas, aux fabriques, aux routes, aux communication, au transit etc. [...] 8. Vous étendrés votre attention et les mêmes soins, même aux objets autres que ceux que nous venons de désigner, comme aux dispositions du prince-évêque, de son Chapitre, de son ministère et d'autres employés à l'égard de tout ce qui peut intéresser Sa Majesté ou ces pais-ci : leurs liaisons avec les ministres ou chargés d'affaires étrangers établis à Liège, les démarches de ces ministres ; la manière dont on les y traite ou dont ils y sont accueillis ; les partis qui s'y forment ; quels sont les membres de la régence sur lesquels nous pouvons compter pour nous, ou qui sont portés à seconder d'autres intérêts ; les moiens par lesquels nous pourrions acquérir de la prépondérance³⁹ [...] ».

L'affaire Jehin profitait de la volonté impérative du Prince de mettre un terme à l'affolement des canaux diplomatiques et, surtout, de ne pas donner à l'Empereur de douter de la fidélité de Liège. Certains, au sein du peuple, n'étaient pas de l'avis général. Bastin s'en fait l'écho dans une lettre adressée à Belgiojoso (21 juin 1786). Toutefois, Bastin, en application des demandes de Belgiojoso, persista dans sa décision de faire libérer Jehin à la frontière entre l'Autriche et Liège, tout en assurant la suspension provisoire du procureur général en attente de la décision des Gouverneurs-Généraux de Bruxelles. Dans le même temps, le hutois expatrié ne perdait pas de vue les préoccupations de la bonne ville qui étaient aussi celles de Vienne. En effet, une chaussée devait être dressée entre Huy et Namur mais les frais liés à cette construction n'avaient pas fait l'objet d'un consensus entre les deux parties en présence. En outre, Versailles voyait d'un mauvais œil l'accomplissement de cette voie de communication en tant qu'elle pouvait nuire à la rentabilité de l'axe Paris-Liège. Bastin ne peut que supposer mais il reste convaincu de l'implication de la France dans la querelle entre Huy et Namur qui bloque la construction, blocage aggravé par le

³⁸ LECLERE A., *La plume à la main et la rapière au fourreau : essai d'analyse des relations diplomatiques de la Principauté de Liège. La politique extérieure de François-Charles de Velbrück Prince-évêque de Liège (1772-1784)*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Master en Histoire, inédit, ULg, année académique 2020-2021 (en cours de publication), p. 177-179.

³⁹ *Instructions de S. Bastin remises par Belgiojoso en date du 11 juin 1786*, in BRAGARD R., MACOURS G., *La correspondance de Sacré Bastin, chargé d'affaires du Gouvernement général des Pays-Bas autrichiens auprès du Prince-Évêque de Liège (1786-1794)*, p. 12-19.

Sacré Bastin : un hutois auprès de Hoensbroeck
Par Antoine Leclère
Historien de l'Université de Liège

comportement ouvertement distant du Prince de Liège vis-à-vis de cette affaire. Comme nos conclusions pour le règne de Velbrück le laissent à penser, le système larvé de la France semble toujours être fonctionnel⁴⁰. Si le problème Jehin semblait en voie de résolution, le tracé Huy-Namur inquiétait Sacré Bastin. Attaché à sa ville d'origine et percevant la main de Versailles dans le processus, le chargé d'affaires imagina une solution pour satisfaire aux ambitions de Vienne dans sa recherche du *statu quo* entre l'Autriche et la France. Ainsi, Bastin échafaude un plan dans lequel les Hutois et les Namurois devraient agir indépendamment les uns des autres. Dans le cas hutois, le bourgmestre de la ville aurait pour charge de rédiger une supplique à destination du Prince-Évêque dans laquelle il le presse de rendre une décision concernant la chaussée et les incertitudes qui la dominent. Il semble évident à Bastin que Hoensbroeck fera la sourde oreille. Dès lors, le bourgmestre de Huy aurait toute légitimité pour faire appel à la Chambre impériale de Wetzlar qui se trouve sous le contrôle de la Diète de Ratisbonne ou au Conseil impérial aulique qui est placé sous l'autorité de l'Empereur. Dans ce cas de figure, un simple mot du gouvernement impérial à destination des juges permettrait de donner raison à la ville de Huy et de passer au-dessus de Hoensbroeck et de la France. Huy pourrait donc lever un impôt spécial pour terminer la route.

Dans le second cas, les Hutois n'auraient pas à passer par les instances impériales. Il existait, à Huy, une forêt dont l'usage avait été laissé exclusivement aux indigents sous la supervision du corps des administrateurs des hôpitaux en ce compris les deux bourgmestres. Cette forêt se situe entre le comté de Namur et la Principauté. Elle sert de repère aux brigands et aux fugitifs. Le crime ne connaissant pas de frontières, les désagréments sont partagés. Il serait donc possible d'interposer arrêt sur la partie de forêt hutoise qui nuit aux activités namuroises en incluant la construction de la route au rang des dommages subis. Dans la mesure où l'arrêt est rendu contre la ville de Huy, le conseil des hôpitaux et les bourgmestres auraient l'obligation de stopper toutes activités tout en refusant de se rendre au procès en la ville de Namur ce qui entraînerait une condamnation automatique par contumace. Ce procédé est uniquement possible du fait qu'aucune des deux villes ne dépendait de la Bulle d'or. La Bulle d'or, document impérial de 1356, régit l'administration de l'Empire et le droit impérial dans son ensemble. Ce document peut, à certains égards, être considéré comme un des rares documents constitutionnels de l'Empire germanique puisqu'il resta en vigueur jusqu'en 1806. En plus de fixer précisément le nombre et le nom des Électeurs de l'Empire avec

⁴⁰ LECLERE A., *La plume à la main et la rapière au fourreau : essai d'analyse des relations diplomatiques de la Principauté de Liège. La politique extérieure de François-Charles de Velbrück Prince-évêque de Liège (1772-1784)*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Master en Histoire, inédit, ULg, année académique 2020-2021 (en cours de publication), p. 176-177 ; *Lettre de Bastin à Belgiojoso du 26 juin 1786*, in BRAGARD R., MACOURS G., *La correspondance de Sacré Bastin, chargé d'affaires du Gouvernement général des Pays-Bas autrichiens auprès du Prince-Évêque de Liège (1786-1794)*, p. 24-26.

Sacré Bastin : un hutois auprès de Hoensbroeck
Par Antoine Leclère
Historien de l'Université de Liège

l'ensemble des droits et devoirs liés, elle fixait la plupart des règles d'administration entre les Électeurs et le reste de l'Empire dont certains privilèges judiciaires⁴¹. Namur avait beau être dirigée par l'Empereur, ce n'était pas en cette qualité qu'il en était le souverain mais bien en tant que comte de Namur, État non repris dans les listes de la Bulle. La condamnation ainsi obtenue, la forêt hutoise pourrait être saisie par Namur qui la revendrait, débarrassant Huy d'un souci au passage, et utiliserait les fonds afin de construire la route. Le problème resta en suspens le temps que Vienne analyse les deux propositions. Dans le même temps, le 28 juin 1786, l'ambassadeur de France, le cousin du ministre des Affaires étrangères, Duvivier, et le ministre des Affaires étrangères de Versailles, Vergennes, s'étaient rendus à Spa en passant par Liège. Jehin venait d'être remis en liberté par Fréron et les autorités françaises arrivaient à Liège.

L'affaire Jehin et le dossier hutois

Le sujet qui occupait prioritairement les bureaux liégeois et versaillais se rapportait aux dommages de guerre que la France n'avait pas encore versé à la Principauté. La dette française de la Guerre de Sept ans (1756-1763) et de la Guerre de Succession d'Autriche (1740-1748) avait atteint des sommes records. Les troupes françaises stationnaient dans la Principauté et usaient du droit de réquisition, occasionnant par là même des difficultés économiques à la population liégeoise qui ne cessèrent de croître. Les instances décisionnelles de l'État liégeois avaient obtenu de la France de Louis XV un début de paiement en 1750 avec étalement (la seule Guerre de Sept ans avait engendré une dette qui fut estimée, le 13 décembre 1781, par le M. de Gayat, Intendant général des armées du Roi, à 2.782.903 livres⁴²). Le recouvrement des dettes françaises, moins complexe qu'avec les autres belligérants⁴³, se fit plus étalé. En effet, en mai 1750, les versements français déjà effectués s'élevaient à 3.600.000 livres⁴⁴.

Cependant, les difficultés économiques de la France avaient interdit la poursuite de l'entreprise et les Liégeois, dans le traité de 1772⁴⁵, avaient été sommés de construire des routes nouvelles et onéreuses à leur charge pleine afin d'assurer le nouveau transit. Des tentatives, en 1775, de la part de Liège, furent opérées afin de récupérer la somme mais Vergennes opposa à Darget un

⁴¹ MORSEL J., « Bulle d'or », in DECULTOT E., ESPAGNE M., *et alii*, *Dictionnaire du monde germanique*, Paris, Bayard, 2007, p. 148-149.

⁴² AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 69, fol. 1, *Mémoire de 1781 du ministère des Affaires extérieures de France*.

⁴³ Sur le remboursement des dettes de guerre par les pays participant au conflit : JOZIC D., *Liège entre guerre et paix : contribution à l'Histoire politique de la Principauté de Liège (1744-1755)*, Liège, Presses universitaires de Liège, 2013.

⁴⁴ JOZIC D., *Liège entre guerre et paix : contribution à l'Histoire politique de la Principauté de Liège (1744-1755)*, Liège, Presses universitaires de Liège, 2013, p. 190-196.

⁴⁵ Cf. MARÉCHAL C., *Contribution à l'histoire des relations diplomatiques entre la France et la Principauté de Liège : le traité de 1772*, mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de licencié en Histoire, inédit, ULg, année académique 1975-1976.

Sacré Bastin : un hutois auprès de Hoensbroeck
Par Antoine Leclère
Historien de l'Université de Liège

refus net. Si la France manqua de liquidités, Liège ne fut pas mieux lotie et la construction des voies terrestres prit un retard considérable (en 1781, les chaussées prévues dans les accords de 1772 n'étaient toujours pas terminées⁴⁶). Il vint dans le chef des États (singulièrement, l'État primaire) l'idée de réclamer le remboursement complet de la dette afin de permettre le financement des travaux⁴⁷. Le dossier fut suivi de près par le Prince qui était tout à la fois désireux de renflouer les caisses et de satisfaire la France de Louis XVI⁴⁸. Velbrück écrivit à Vergennes pour lui faire connaître sa position sur la situation. Affirmant son soutien au Traité de 1772 et rappelant au ministre tous les efforts, tant économiques qu'humains, réalisés par Liège, Velbrück était au regret de dire que la situation financière de son État empêchait la poursuite des travaux⁴⁹. Arrivant au point central de sa supplique, Velbrück dit à Vergennes :

« [...] Nous avons cru pouvoir implorer des bontés et de l'équité du Roi des secours indispensables qui consisteroient dans le remboursement des sommes que l'État de Liège a avancées en qualité de caution requises par la France pour fournir à l'acquit de divers marchés passés par les propres commissaires de Sa Majesté pour le service de ses armées pendant la dernière guerre ; sommes que notre État a du lui-même emprunter et dont il paye encore les interets ; sommes, enfin, au moyen desquelles nous acheverions incessamment les routes et les chaussees, qui sont à notre charge en vertu du Traité⁵⁰ [...] ».

La réponse du ministre ne nous est pas connue mais nous pouvons donner la position du ministère et du Roi dans l'affaire en nous référant aux instructions du nouvel ambassadeur français à Liège (corroborées par une lettre du département des finances à Versailles pour Vergennes⁵¹), le marquis Marie-Louis Descorches de Sainte-Croix⁵² (nommé en 1782⁵³) et à la correspondance antérieure (par laquelle on apprend que le comte de Wégimont, chef de l'État noble à Liège,

⁴⁶ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 69, fol. 1-3, *Lettre du Prince de Liège au comte de Vergennes sur l'état des travaux et le remboursement de la dette du 22 décembre 1781*.

⁴⁷ À ce titre, le ministre Vergennes se réjouissait de voir que les États avaient bouclé un budget complet pour l'année 1777 et espérait que les demandes de remboursements allaient être freinées. Le représentant à Liège est, quant à lui, plus perplexe sur ce sujet. AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 67, fol. 1-2, *Lettre de Vergennes au représentant Léonard du 26 février 1777* ; AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 67, fol. 1-5, *Réponse de Léonard à Vergennes du 4 mars 1777*.

⁴⁸ FROIDCOURT G., YANS M., *Lettres autographes de Velbrück*, t. II, *op. cit.*, p. 124.

⁴⁹ « Lettre de Velbrück à Vergennes du 11 décembre 1781 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 124-125.

⁵⁰ « Lettre de Velbrück à Vergennes du 11 décembre 1781 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 124-125.

⁵¹ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 69, fol. 1-8, *Observations sur les demandes du Prince de Liège de 1781*.

⁵² Marie-Louis d'Escorches, marquis de Sainte-Croix, résidant de France à Liège, était un militaire qui se tourna rapidement vers la carrière diplomatique. Il fut élevé au rang de ministre plénipotentiaire du Roi le 20 février 1782 et s'attacha à préserver les intérêts français jusqu'à sa nomination en tant que plénipotentiaire en Pologne en 1791. BRAGARD R., MACOUS G., *La correspondance de Sacré Bastin, chargé d'affaires du Gouvernement général des Pays-Bas autrichiens auprès du Prince-Évêque de Liège (1786-1794)*, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 1994, p. XLII, note 27.

⁵³ Velbrück en fut informé par lettre personnelle du Roi de France, Louis XVI, qui l'assura du profond sentiment d'amitié qui le pénétrait avec le désir formel de nommer un ministre à la hauteur des attentes de la cour de France envers l'État liégeois. Velbrück accueillit la nouvelle avec un grand contentement et renouvela l'expression de son plus sincère attachement à la France et à son monarque, comme nous l'avions vu lors de la nomination de Sabatier de Cabre. *Lettre de Louis XVI de France à Velbrück, 1^{er} décembre 1782*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2640, p. 75 ; *Lettre de réponse de Velbrück à Louis XVI, touchant la nomination du marquis de Sainte Croix, 28 décembre 1782*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2640, p. 76.

Sacré Bastin : un hutois auprès de Hoensbroeck
Par Antoine Leclère
Historien de l'Université de Liège

s'opposait à l'argument du manque de liquidités, surtout issu de l'État tiers, afin de ne pas se compromettre auprès de la France. Cette fronde de la noblesse contre le Prince ne fut que plus aggravée par les manœuvres du Chancelier de Blisia qui monta le Chapitre contre les nobles)⁵⁴. Le ministre Vergennes avertit le représentant de la situation délicate des négociations en lui précisant qu'il fallait éviter de tomber dans le piège d'accéder aux demandes liégeoises :

« [...] [il] évitera avec soin un ecueil auquel les Liégeois chercheront à le conduire : c'est de lier les demandes d'argent avec la construction de ces routes, et de renouveler pour cet effet d'anciennes réclamations que le Roi est bien éloigné de rejeter, mais auquel l'état de ses finances ne lui permet pas de souscrire dans le moment actuel. Le ministre plénipotentiaire de S.M. ne pourra éluder plus sûrement ni plus convenablement les insinuations et les instances qui pourront lui être faites à cet égard, qu'en déclarant que le Roi ne se prêtera jamais à faire du paiement de ses dettes une condition de l'exécution du traité, et que la Justice de S.M. et son affection pour la Principauté de Liège sont les meilleurs garants de l'exactitude avec laquelle Elle acquittera ses obligations dès que les circonstances le lui permettront⁵⁵. ».

Les finances royales de la fin du XVIII^e siècle souffraient d'une dette considérable⁵⁶. Les dépenses enregistrées par la Couronne de France dans le domaine militaire et l'administration publique allaient croissantes tandis que les revenus réels du Trésor restaient stagnants. De surcroît, la France avait emprunté plus qu'elle ne pouvait rembourser. Les relevés de 1788 du Trésor indiquent que la dette française occupait près de 50.5% des dépenses du Royaume, tandis que l'armée et les Affaires étrangères obtenaient 26.3% du budget, suivies de près par les dépenses civiles (23.2%). L'écart entre les revenus et les dépenses se creusa de plus en plus, aboutissant à la généralisation des solutions à court terme (vénalité des charges, fermiers généraux, ...) réduisant le contrôle effectif de l'État à court terme. La France était exsangue et ne parvenait plus à trouver les revenus nécessaires à la couverture de ses dépenses. Empruntant toujours plus, elle se trouva mise en défaut devant certains de ses créanciers⁵⁷. Les rapports financiers remis à Vergennes faisaient état d'une grande difficulté de la part des autorités françaises à trouver les fonds nécessaires au remboursement de l'ensemble des prêteurs. Des paiements en nature étaient privilégiés quand cela était possible⁵⁸.

⁵⁴ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 68, fol. 3, *Lettre de Sabatier de Cabre à Vergennes d'avril 1778*.

⁵⁵ « Projet d'instruction pour M. de Sainte-Croix allant résider en qualité de Ministre plénipotentiaire du Roi à Liège », in DEMOULIN B., *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France : Liège, op. cit.*, p. 408.

⁵⁶ Sur la crise économique française d'Ancien Régime : CULLEN L.M., « La crise économique de la fin de l'Ancien Régime », in *L'économie française du XVIII^e au XX^e siècle*, Paris, Presses universitaires Paris-Sorbonne, 2000, p. 581-601.

⁵⁷ GUÉRY A., « Les finances de la monarchie française sous l'Ancien Régime », in *Annales : économie, sociétés, civilisations*, 33/2 (1978), p. 226-231 ; MORINEAU M., « Budgets de l'État et gestion des finances royales en France au dix-huitième siècle », in *Revue historique*, 264/536 (1980), p. 289-336.

⁵⁸ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 69, fol. 1-4, *Mémoire de 1781 du ministère des Affaires extérieures de France*.

Sacré Bastin : un hutois auprès de Hoensbroeck
Par Antoine Leclère
Historien de l'Université de Liège

Cette situation calamiteuse des finances royales françaises venait donc complexifier les rapports diplomatiques franco-liégeois et Hoensbroeck hérita d'un dossier complexe que Velbrück n'avait pas réussi à solutionner. La dette en elle-même ne fut jamais totalement remboursée et les griefs entre Liège et Paris de maintinrent au profit d'une insertion autrichienne dans le jeu diplomatique liégeois. Les accointances franco-liégeoises dans la plupart des dossiers majeurs de la fin du siècle avait eu le don de pousser Vienne vers une position secondaire encouragée par l'absence d'un représentant résident à Liège. Bastin, désormais en poste, s'empessa de rendre compte à Vienne de la délicate question de la dette française. Selon lui, la Cour de Saint Lambert considérait l'arrivée des 2 000 000 de livres comme imminente, au point qu'une répartition scrupuleuse entre Clergé et Noblesse avait déjà été organisée par les États. Cependant, la France ajouta des conditions nouvelles en imposant que le 60^e, la taxe sur les marchandises en provenance de l'étranger, soit neutralisée pour la France. Huy, sur le tracé des chaussées commerciales françaises, verrait ses postes douaniers suspendus. Le Soixantième était une taxe levée par l'État liégeois sur les marchandises en transit sur le territoire. Il devint un impôt régulier en 1584, bien qu'il fût perçu sur une durée limitée dans le temps par les États qui renouvelèrent souvent leur autorisation de perception. Sa légitimité fut reconnue en 1653 et 1660, en entrant dans les constitutions impériales. Son organisation fut définie avec exactitude en 1753 par un mandement de Jean-Théodore de Bavière. Le nom de la taxe nous donne le taux de perception en application (1/60^e de la valeur de la marchandise taxée). Toutefois, sa perception fut allégée par de multiples exemptions touchant aux récoltes frontalières et aux personnes munies de dérogation. Au surplus, les États, au XVIII^e siècle, vivaient dans l'effort de fortification du potentiel économique de Liège, ce qui les poussait à affranchir les produits nationaux de la taxe (singulièrement les armes). L'intérêt premier du Soixantième était de fournir les ressources économiques favorables à la poursuite de la politique publique mais il apparut rapidement, *a fortiori* au XVIII^e siècle, que la perception douanière comportait une portée plus protectionniste en dépit du fait que ce n'était pas l'objectif affiché de la taxe⁵⁹. La perception s'effectuait en fonction des marchandises déclarées par le transporteur. Les fraudes étaient nombreuses et les États, favorables au maintien de la taxe, puisqu'elle assurait de bons revenus aux caisses publiques, mirent en place diverses mesures de rétorsions (confiscations, amendes, ...) et de contrôles (vérifications dans les bureaux de douanes, surveillance du trafic de nuit, ...). Notons que la production agricole, circulant au sein du Pays sans transaction opérée avec un marchand, était exempte du Soixantième. La taxe fut, au cours du XVIII^e siècle, la première

⁵⁹ HANSOTTE G., *Les institutions politiques et judiciaires de la Principauté de Liège*, Bruxelles, Crédit Communal, 1987, p. 145-146.

Sacré Bastin : un hutois auprès de Hoensbroeck
Par Antoine Leclère
Historien de l'Université de Liège

source monétaire de l'État⁶⁰. Vienne avait proposé, en 1779, de réduire, si pas supprimer, le Soixantième au profit du droit de Barrière. Le coût total de la construction des chaussées sur le territoire liégeois excéda de loin les possibilités financières de l'État. Afin de pallier ce manque à gagner, l'administration décida, au début du XVIIIe siècle, de lever des péages, des barrières, afin de percevoir une somme sur chaque moyen de transport qui empruntait la chaussée. Bien que la redevance fût faible, elle pénalisait les marchands qui ne circulaient pas avec des marchandises rentables⁶¹. Dans un premier temps, le Chapitre et l'État tiers opposèrent des réticences à de nouvelles taxations. Les variations du Soixantième poussèrent les deux instances à accéder à la création du droit de barrières (1704). Ce dernier impôt indirect était beaucoup moins rentable que le Soixantième, raison pour laquelle la solution de Kaunitz ne pouvait convenir à Velbrück⁶².

Le droit de Soixantième était considéré comme franchement défavorable à beaucoup de puissances (France, Empire, ...), voire illégal pour certaines. Si, en 1779, Kaunitz opposa une critique acerbe à Velbrück, en 1783 (4 mars 1783), Jean-Joseph Peemans, après avoir pris contact avec Dotrengé (1782)⁶³, adressa une lettre au secrétaire du Conseil Privé, Chestret, touchant au commerce liégeois et à l'importance de limiter le plus possible le droit de Soixantième vers l'Allemagne :

« Nous [le gouvernement de Bruxelles] osons conclure de là [l'élévation des droits de douane sur la faïence des Pays-Bas de 12% en réponse à une augmentation de la taxe sur l'importation de faïence étrangère sur le sol bruxellois] que les Seigneurs des États songent mûrement au bien-être de leur pays et qu'il convient, en ce moment, de leur représenter la nécessité de modérer le Soixantième vers l'Allemagne et de stipuler un droit de transit modéré afin de retenir un commerce que les Hollandais, à la faveur de la paix, vont nous emporter⁶⁴. »

La baisse des taxes était perçue comme un excellent moyen de neutraliser le commerce hollandais, d'assurer de bons échanges entre Bruxelles-Liège-Allemagne et un accroissement des revenus commerciaux pour Liège⁶⁵. Dans le cas français, la même logique s'applique avec, en plus, la prise en otage des fonds liés à la dette. Ce litige permit à Vienne d'appuyer un peu plus son souhait de voir la taxe supprimée pour elle-même et pour son allié français. Toutefois, Hoensbroeck

⁶⁰ DEMOULIN B., *Les finances d'un pays d'États aux marches de l'Empire : la Principauté de Liège*, Bruxelles, Crédit communal, 1986, p. 123-133.

⁶¹ HANSOTTE G., *op. cit.*, p. 146-147.

⁶² Demoulin B., *Les finances d'un pays d'États aux marches de l'Empire : la Principauté de Liège*, Bruxelles, Crédit communal, 1986, p. 133-136.

⁶³ « Lettre de Jean-Joseph Peemans à Dotrengé, 12 novembre 1782 », in HUBERT E., *Correspondance de Barthélemy-Joseph Dotrengé*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 1926, p. 21-24.

⁶⁴ « Lettre de Jean-Joseph Peemans à Chestret, 4 mars 1783 », in HUBERT E., *Correspondance de Barthélemy-Joseph Dotrengé*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 1926, p. 29.

⁶⁵ « Lettre de Dotrengé à Peemans », in HUBERT E., *Correspondance de Barthélemy-Joseph Dotrengé*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 1926, p. 30.

Sacré Bastin : un hutois auprès de Hoensbroeck
Par Antoine Leclère
Historien de l'Université de Liège

refusa en l'absence d'un impôt rapportant, si pas plus, autant⁶⁶. Encore une fois, l'ombre de la France plane derrière le refus catégorique du gouvernement liégeois :

« C'est un fait notoire, que la Cour de France a joui de tout tems sur les États et la nation liégeoise d'un crédit, d'un ascendant, d'une sorte de prépondérance que le gouvernement des Pays-Bas n'a pu jamais acquérir. Tout le monde est imbu de cette grande vérité ; mais personne – à ce qu'on sach⁶⁷e – ne s'est occupé jusqu'à présent ni du soin d'approfondir les causes de cette prédilection, ni des moiens propres à faire tourner la chance. Cependant pour guérir un mal, il faut en déterrer la cause ; pour parvenir à un bien-être, il faut en procurer les moiens. C'est à quoi Monseigneur je vais m'appliquer par les détails et les observations suivantes.

Les motifs de la prédilection des Liégeois pour la France sont :

Primo, une sorte de conformité ou de rapport dans le langage et la façon de penser des deux nations ;

Secundo, des fréquentes liaisons de commerce en vins, en galons, en soies, en fer, etc. ;

Tertio, des traités avantageux pour l'un et l'autre païs ;

Quarto, la suppression du droit d'aubaine en faveur des Liégeois et contra, dont l'époque est de quinze ou vingt ans de date ;

Quinto, la précaution des François de ne jamais ou presque jamais laisser dégarnir Liège des chargés d'affaire, d'envoies et maintenant d'un ministre plénipotentiaire ;

Sexto, les pensions que la France accorde aux officiers liégeois réformés ou retirés du service, avec la faveur de les consumer dans le sein de leur famille ;

Septimo, et plus peut-être que tout cela, ces bonnes abbayes commendataires dont le roi très chrétien ne manque jamais de pourvoir et favoriser quelques membres de la Cathédrale ;

Octo, et enfin, cette douceur, cette urbanité que met la France dans ses demandes et ses procédés envers le gouvernement de Liège.

Les causes, à présent, de l'espèce de froideur et de méfiance des Liégeois à l'égard du Brabançons proviennent à ce qu'il semble :

Primo, du contraste des idiomes walon et flamand ;

Secundo, du peu de commerce, donc du peu de rapport entre Liège et le Brabant ;

Tertio, des entraves trop fréquentes aux liaisons respectives occasionnées, tantôt par des défenses de sortie, tantôt par des gros droits d'entrée, et toujours par la rigueur des buralistes envers les transitants ;

Quarto, des querelles suscitées aux Liégeois par les anciens ducs de Brabant, la destruction de la Cité, l'enlèvement de leur perron, la prise de plusieurs bourgs et villages : toutes vieilles plaies qui quoique fermées laissent encore entrevoir au cœur de certains Liégeois l'impression des cicatrices ;

Quinto, de la prétention des Brabançons à faire respecter par les Liégeois le privilège de la Bulle d'Or et de ne vouloir pas s'y assujettir eux-mêmes, tandis que selon le préjugé des Liégeois l'observance doit être mutuelle et réciproque.

⁶⁶ *Lettre de Bastin à Belgiojoso du 22 juillet 1756*, in BRAGARD R., MACOURS G., *La correspondance de Sacré Bastin, chargé d'affaires du Gouvernement général des Pays-Bas autrichiens auprès du Prince-Évêque de Liège (1786-1794)*, p. 35-37.

⁶⁷ Droit de succession du Roi de France sur l'ensemble des biens qu'un étranger possédait en France alors qu'il n'était pas reconnu comme Français.

Sacré Bastin : un hutois auprès de Hoensbroeck
Par Antoine Leclère
Historien de l'Université de Liège

[...] ^{68.69}

Bastin n'en remarque pas moins que la France perd de plus en plus de son crédit en raison des décisions hasardeuses de Versailles en matière financière et commerciale. Bastin se montre même optimiste en précisant qu'avec un peu de volonté, Bruxelles pourrait contrebalancer la France dans l'établissement des lois, des traités, voire dans l'élection des Princes futurs. Le meilleur moyen serait d'user du crédit impérial de Joseph II en lui demandant d'accorder quelques privilèges aux Liégeois, sans que cela ne porte préjudice à ses propres pouvoirs et domaines. C'est ce que la France n'hésite pas à faire en créant des diplomates, en donnant des abbayes, des pensions, ... Il serait donc utile d'apprendre du voisin et d'appliquer la même politique de séduction du côté bruxello-viennois, surtout en considérant que Versailles ne cesse de sombrer dans l'immobilisme et la crise. Le principal défaut de la stratégie française, pointé par Bastin, est que Versailles ne s'attire pas les faveurs de chanoines dont l'influence seule permet de faire pencher le Chapitre dans un sens. C'est un réseau de pensionnés qui permet de donner une majorité ténue à l'ensemble. Vienne devra donc surpasser ce problème en s'attribuant le respect et les faveurs des chanoines dont l'influence dépasse la masse.

A ce stade, il semble que l'influence exercée par l'Autriche et Bruxelles, parties inextricables l'une de l'autre, ne soit pas différente de celle qu'elle exerça tout au long du siècle. Il est judicieux de rester prudent quant aux dires de Bastin sur l'affaiblissement français. Même si celui-ci est probablement vrai et que cela laisse présager une ouverture pour les autorités germaniques et brabançonnaises, les liens avec Versailles restent puissants après presque un siècle de rapports étroits entre les Princes et les Rois. Les observations de Bastin nous permettent d'envisager ce que sera la fin de l'Ancien Régime, une suite de tentative de Vienne et Bruxelles de profiter de l'effondrement du gouvernement de Versailles en matière économique pour augmenter leur emprise sur le gouvernement de la Principauté de Liège. Pourtant, dans un courrier du 18 octobre 1786, Bastin s'inquiéta de l'influence du ministre plénipotentiaire français à Liège, le marquis de Sainte-Croix, dans les dossiers touchant la Hollande. Bruxelles et La Haye ne s'apprécient en rien. Le commerce des uns nuit aux ressources des autres et le partage des voies navigables est l'objet d'une discorde aussi puissante qu'elle est ancienne. Le marquis, en 1786, était rentré à Paris en laissant, comme de coutume, son secrétaire reprendre la charge de chargé d'affaire temporaire pour le compte de son supérieur, le ministre plénipotentiaire. Les instructions de Bastin étaient très claires sur l'attitude à

⁶⁸ *Lettre de Bastin à Belgiojoso du 15 août 1786*, in BRAGARD R., MACOURS G., *La correspondance de Sacré Bastin, chargé d'affaires du Gouvernement général des Pays-Bas autrichiens auprès du Prince-Évêque de Liège (1786-1794)*, p. 39-43.

⁶⁹ *Ibidem*.

Sacré Bastin : un hutois auprès de Hoensbroeck
Par Antoine Leclère
Historien de l'Université de Liège

adopter dans ce cas. Bastin n'avait pas la préséance. Le secrétaire français, Jolivet, avait, en outre, fait jouer ses contacts au sein du gouvernement de Liège pour rabaisser Bastin en faisant croire que ce n'était pas l'Empereur du Saint Empire mais Bruxelles seule qui l'avait mandaté. Un mensonge qui convainc tout de même et Bastin fut exclu des discussions. La France avait posé une entrave à l'exercice de l'influence viennoise qui vient nuancer le propos précédent de Bastin⁷⁰.

Néanmoins, Hoensbroeck ne laissa pas la France le manipuler trop longtemps. Hoensbroeck ou plutôt son beau-frère, le comte de Méan, qui avait la réputation d'être inflexible, borné et empressé. Sainte-Croix et de Méan eurent plusieurs disputes en présence du Prince qui maintint un prudent recul face à l'inimitié des deux hommes. L'offense alla jusqu'à faire partir Sainte-Croix précipitamment refusant l'invitation du Prince à dîner et en interdisant qu'on le laisse plus d'une demi-heure en présence du Premier Ministre de Méan. Un conflit qui n'était pas à l'avantage de Versailles mais bien à celui de Vienne. Quelle porte utiliser pour revenir dans le jeu ? Celle de Huy. Depuis l'été 1786, les Hutois avaient l'ambition de construire une route vers les Pays-Bas et Bruxelles. Le Conseil privé du Prince refusait en bloc l'ensemble des demandes d'autorisation du Conseil de la ville de Huy. Bastin, fort de sa réputation locale, s'en mêla. En s'y penchant de plus près, il est évident qu'une route Huy-Bruxelles détournerait le commerce de la France et de la Hollande, alliés. Le Conseil privé, sous l'égide du Chancelier, s'évertuait à bloquer les dispositions de commerce favorables à Vienne. Bruxelles allait donc, peut-être, trouver quelques alliés dans sa quête de pouvoir au sein de l'aristocratie marchande de Huy⁷¹. La solution ? Un accord religieux envers Namur. La route déjà existante entre Huy et Namur devait être élargie pour faciliter le charroi. Or, un charroi plus important faisait, virtuellement, croître les revenus commerciaux du propriétaire de la route. Le propriétaire de la Porte de Namur et de l'ensemble de la route qui reliait Huy à Namur, du moins sur sa portion hutoise, était le Chapitre de la Collégiale Notre-Dame. Le Clergé secondaire était excédé de constater les refus successifs du Conseil privé. Il abandonna donc son droit sur sa propriété claustral en ordonnant un élargissement de la voie au sein de la propriété religieuse et la création d'un axe vers les Pays-Bas. Namur, fief de l'Empereur, était prêt à couvrir les frais. Le Chapitre de la Collégiale, par son droit religieux, se substitua au pouvoir temporel du Gouvernement de la Principauté et accorder les édits et octrois utiles à la création de la chaussée en échange de quelques bénéfices. La France n'avait aucun pouvoir dans l'enceinte de la Collégiale

⁷⁰ *Lettre de Bastin à Belgiojoso du 18 octobre 1786*, in BRAGARD R., MACOURS G., *La correspondance de Sacré Bastin, chargé d'affaires du Gouvernement général des Pays-Bas autrichiens auprès du Prince-Évêque de Liège (1786-1794)*, p. 63-66.

⁷¹ *Lettre de Bastin à Belgiojoso du 8 novembre 1786*, in BRAGARD R., MACOURS G., *La correspondance de Sacré Bastin, chargé d'affaires du Gouvernement général des Pays-Bas autrichiens auprès du Prince-Évêque de Liège (1786-1794)*, p. 66-68.

Sacré Bastin : un hutois auprès de Hoensbroeck
Par Antoine Leclère
Historien de l'Université de Liège

et le Doyen du Chapitre était l'unique souverain du domaine religieux hutois. L'évêque de Liège se tint en retrait, de peur de froisser un clergé secondaire déjà à vif contre le clergé primaire de Saint-Lambert⁷².

Comment expliquer la brusque décision des religieux de Huy ? Bastin avait une famille très bien implantée dans la ville. Le Prince et Évêque opta pour une signature inconditionnelle des octrois et édits à l'attention de Huy devant l'orage que la Chapitre de la Collégiale venait de créer au-dessus du Gouvernement de la Principauté. En réalité, Bastin rentra à Huy durant l'hiver 1786 et mandata sa famille installée dans le Chapitre et dans l'hôtel de ville pour qu'ils soumettent le plan à leurs collègues. Dans le cas où le Chapitre de Huy aurait vu le Prince-Évêque mettre à néant sa décision, Bastin avait déjà entretenu ses agents de présenter dans la foulée l'affaire au Conseil impérial de Vienne. L'Empereur, juge et parti, aurait tôt fait d'accorder les octrois et de mettre à néant l'autorité du Prince. Il se trouve que le frère de Sacré Bastin n'était autre que l'un des bourgmestres de la ville. Une parentèle utile quand il s'agit de contrebalancer le pouvoir central. Quand le bourgmestre menaça le Premier Ministre d'en référer à l'Empereur, le Prince autorisa la démarche du Chapitre hutois⁷³. L'affaire la plus urgente n'en restait pas moins celle du Soixantième. Bastin s'évertua à faire comprendre l'intérêt pour Liège de le supprimer mais la France, toujours aussi influente, fit barrage. Les demandes de Bastin restèrent lettres mortes devant le Conseil privé du Prince⁷⁴. Les premiers heurts révolutionnaires se firent sentir en 1787, inquiétant Bastin.

En février 1787, les États se rassemblèrent. Les nobles opposèrent un violent veto à la possibilité édictale du Prince en matière de Police générale. Les nobles demandèrent une nouvelle assemblée pour mars où ils proposèrent le projet de vider de toute substance le Prince-Évêque en matière de politique générale. Le Clergé primaire et l'État tiers s'opposèrent mais la pierre était jetée. Le Chapitre de Saint-Lambert, défendant son Prince et, par-là, son pouvoir, empêcha la noblesse d'avoir gain de cause. Bastin y vit le début d'une contestation virulente où l'État liégeois allait s'en trouver profondément troublé⁷⁵. L'opposition au Prince, soutenu par Paris, se renforça en mars-avril 1787 et la France se trouva déconsidérée par la population favorable à la noblesse qui

⁷² *Lettre de Bastin à Belgiojoso du 25 novembre 1786*, in BRAGARD R., MACOURS G., *La correspondance de Sacré Bastin, chargé d'affaires du Gouvernement général des Pays-Bas autrichiens auprès du Prince-Évêque de Liège (1786-1794)*, p. 70-72.

⁷³ *Lettre de Bastin à Belgiojoso du 16 décembre 1786*, in BRAGARD R., MACOURS G., *La correspondance de Sacré Bastin, chargé d'affaires du Gouvernement général des Pays-Bas autrichiens auprès du Prince-Évêque de Liège (1786-1794)*, p. 73-75.

⁷⁴ *Lettre de Bastin à Crumpipen du 7 février 1787 et du 12 février 1787*, in BRAGARD R., MACOURS G., *La correspondance de Sacré Bastin, chargé d'affaires du Gouvernement général des Pays-Bas autrichiens auprès du Prince-Évêque de Liège (1786-1794)*, p. 80-84.

⁷⁵ *Lettre de Bastin à Belgiojoso du 27 février 1787*, in BRAGARD R., MACOURS G., *La correspondance de Sacré Bastin, chargé d'affaires du Gouvernement général des Pays-Bas autrichiens auprès du Prince-Évêque de Liège (1786-1794)*, p. 89-90.

Sacré Bastin : un hutois auprès de Hoensbroeck
Par Antoine Leclère
Historien de l'Université de Liège

se détournait de plus en plus de l'influence française. Pamphlets, chansons satiriques, ... circulaient contre le ministre de France à Liège et le Prince. Bastin n'y vit pas pour autant l'occasion de prendre le contrôle de l'État liégeois mais plutôt le début d'une crise difficile⁷⁶. Lors de l'assemblée des États de mars, ma noblesse s'opposa à 51% au Prince et lui retira son droit d'édicter en matière de Police générale. L'État tiers et l'État primaire, horrifiés par la décision, prirent faits et causes pour le Prince et se désolidarisèrent de la noblesse du Pays qui se trouva en opposition ouverte avec le chef de l'État. Bastin lui-même fut terrifié de voir, à la sortie des nobles de la salle des États, une population liégeoise qui applaudissait les sécessionnistes et huait les loyalistes qui rentrèrent avec une forte garde dans la cathédrale. Pire encore, Bastin rapporte que les bourgmestres de la ville de Liège furent attaqués en pleine sortie du Conseil par la foule parce qu'ils avaient marqué leur soutien au Prince. Le Prince qui sortait rarement du Palais de Saint-Lambert et de la cathédrale à la vue de l'hostilité croissante de la foule qui huait son passage et assiégeait son carrosse que la garde princière avait du mal à protéger. Le peuple se substitua même aux États en ouvrant une souscription pour attaquer le Prince en justice devant l'Empire. Un procédé fantasque mais perturbant pour l'Empereur⁷⁷.

Le Chapitre, craignant pour sa vie, s'en remit à Dieu et implora l'Empereur. La coadjutorerie serait accordée à un proche parent de Joseph II et Liège deviendrait territoire impérial à condition que Vienne accepte de créer une commission impériale sur les troubles civils de Liège et que l'armée de l'Empereur établisse la loi martiale sur le territoire. Bastin y voit la possibilité de faire rentrer Liège dans les possessions de l'Autriche mais craint aussi pour l'intégrité de l'État. Le procès du peuple contre le Prince se tient à Wetzlar et Bastin en est convaincu, une décision favorable au Prince émanant du plus haut niveau juridictionnel de l'Empire déclencherait une émeute très violente. La vie du Prince s'en trouverait directement menacée selon Bastin et une prise d'assaut du Palais ne serait pas à exclure⁷⁸. La révolte gronde partout et Bastin apprend avec horreur que les Pays-Bas sont aussi sous pression. Il se propose immédiatement pour défendre sa terre d'adoption et fait publier, dans le même temps, des documents justifiant du pouvoir du Prince de Liège. Le diplomate s'efface et laisse la place à l'ancien avocat. La violence se trouve partout dans Liège et le

⁷⁶ *Lettre de Bastin à Belgiojoso du 26 mars 1787*, in BRAGARD R., MACOURS G., *La correspondance de Sacré Bastin, chargé d'affaires du Gouvernement général des Pays-Bas autrichiens auprès du Prince-Évêque de Liège (1786-1794)*, p. 93-95.

⁷⁷ *Lettre de Bastin à Belgiojoso du 2 avril 1787*, in BRAGARD R., MACOURS G., *La correspondance de Sacré Bastin, chargé d'affaires du Gouvernement général des Pays-Bas autrichiens auprès du Prince-Évêque de Liège (1786-1794)*, p. 96-98.

⁷⁸ *Lettre de Bastin à Belgiojoso du 1^{er} mai 1787*, in BRAGARD R., MACOURS G., *La correspondance de Sacré Bastin, chargé d'affaires du Gouvernement général des Pays-Bas autrichiens auprès du Prince-Évêque de Liège (1786-1794)*, p. 104-106.

Prince est parti se réfugier ailleurs⁷⁹. Bastin part pour Huy où la chaussée se construit. Namur et Bastin financent ensemble les coûts de construction pendant que Liège sombre dans l'émeute⁸⁰. L'action de Vienne semble s'éteindre le temps de la contestation mais Bastin ne perd pas espoir de voir le calme être rétabli. En décembre 1787, revenu à Liège, Bastin apprend que la Prusse veut installer un correspondant en ville. Personne, ni la France, ni Vienne, ni le Prince ne souhaitent de cette installation mais la rumeur va bon train et la contestation gagne vite le peuple qui n'apprécie pas la Prusse en raison de sa grande violence militaire. Bastin s'associe donc, provisoirement, avec la France pour faire échouer le projet mais c'est bien la France qui y a le plus à gagner car l'accréditation d'un agent prussien viendrait contrebalancer fortement l'influence française et non pas celle de Vienne qui reste stable⁸¹. La plupart de la correspondance de 1788 est très lacunaire. Les dossiers sont souvent judiciaires et traitent souvent d'affaire avec le Pape mais rien qui inquiète l'influence autrichienne. Dès l'été 1788, les problèmes repirent. Les édits de Joseph II en matière religieuse ordonnaient des dispositions spéciales en matière de bénéfices et juridictions ecclésiastiques. Le Prince Hoensbroeck avait demandé certaines dispenses pour lui-même et les prêtres autrichiens présents sur le sol liégeois. Bastin et Trauttmansdorff (le nouveau représentant de l'Empereur à Bruxelles) trouvaient la demande justifiée. Toutefois, Joseph II refusa d'accorder la moindre exception, provoquant un certain désappointement dans le chef du Prince et des autorités diplomatiques bruxelloises. Bastin reçu alors la lourde tâche d'obliger Hoensbroeck à respecter les édits viennois et de faire appliquer à la lettre les décisions de l'Empereur au risque de voir une commission impériale se charger de les faire appliquer. Bastin, pour qui les décisions de l'Empereur sont regrettables, n'a donc pas le choix de se plier à la demande de son supérieur⁸².

Par ailleurs, la coadjutorerie motive encore Bastin à écrire quelques lettres. Le candidat le plus sérieux était le comte de Geloës. Le candidat ne plaisait pas à Vienne dont le crédit auprès du Chapitre n'était pas suffisant pour proposer un autre candidat ou faire échouer le projet de Geloës. Kaunitz, le chancelier de Vienne, avait dans l'idée de placer un proche parent de la famille impériale et de faire oublier la proposition Geloës. Or, son parti au sein de la Cathédrale était suffisamment important que pour lui assurer une bonne représentativité électorale lors de la prochaine élection

⁷⁹ *Lettre de Bastin à Belgiojoso du 18 mai 1787*, in BRAGARD R., MACOURS G., *La correspondance de Sacré Bastin, chargé d'affaires du Gouvernement général des Pays-Bas autrichiens auprès du Prince-Évêque de Liège (1786-1794)*, p. 107-108.

⁸⁰ *Lettre de Bastin à Belgiojoso du 3 octobre 1787*, in BRAGARD R., MACOURS G., *La correspondance de Sacré Bastin, chargé d'affaires du Gouvernement général des Pays-Bas autrichiens auprès du Prince-Évêque de Liège (1786-1794)*, p. 124-125.

⁸¹ *Lettre de Bastin à Trauttmansdorff du 25 décembre 1787*, in BRAGARD R., MACOURS G., *La correspondance de Sacré Bastin, chargé d'affaires du Gouvernement général des Pays-Bas autrichiens auprès du Prince-Évêque de Liège (1786-1794)*, p. 131-132 ; *lettre de Bastin à Trauttmansdorff du 1^{er} janvier 1788*, in *idem* p. 133-134.

⁸² *Lettre de Trauttmansdorff à Bastin du 20 août 1788*, in BRAGARD R., MACOURS G., *La correspondance de Sacré Bastin, chargé d'affaires du Gouvernement général des Pays-Bas autrichiens auprès du Prince-Évêque de Liège (1786-1794)*, p. 162-164.

princièr⁸³. Bastin s'employa donc à observer les actions de Geloës pour trouver la faille. Le projet échoua rapidement et la coadjutorerie ne fut accordée à personne sans que Bastin ne comprenne pourquoi⁸⁴. En réalité, il faut regarder du côté de Louis XVI pour comprendre que c'est, encore une fois, la France qui obtint de bloquer le processus de nomination à son propre intérêt. Un consensus clair ne s'étant pas dégagé au sein du Chapitre en faveur de Geloës ou d'un autre prétendant, la France et la Hollande en profitèrent pour pousser vers le refus du coadjuteur. La politique avait déjà été appliquée sous le règne de Velbrück avec plus ou moins de succès⁸⁵. La correspondance diplomatique se tarit jusqu'à l'été 1789 où Bastin se charge de quelques affaires mineures. Le jeu d'influence autrichien stagne et rien ne semble pouvoir lui procurer la supériorité tant espérée devant une France qui conserve tout son lustre. A partir du mois de juillet 1789, les ordres d'arrestation des révolutionnaires brabançons réfugiés à Liège parvinrent en bloc à Bastin qui se bornait à les envoyer au Conseil privé de Liège pour exécution. Aucun message d'aucune sorte ne concernait la situation en France jusqu'au 17 août 1789. Bastin informa en urgence son ministre que l'ambassade était entourée de personnes qui portaient la cocarde tricolore et que des pillages sont en cours un peu partout dans la ville. Les États, réunis pour l'occasion, semblent vouloir se constituer en assemblée nationale, à l'instar de la France, et renverser l'équilibre des pouvoirs. Hoensbroeck est injoignable en raison de cette situation périlleuse pour lui-même et les représentants étrangers. Cependant, la commission impériale nommée pour surveiller les troubles se refuse à faire entrer des contingents armés au sein de la Principauté pour rétablir l'ordre afin d'éviter d'accroître l'incendie en cours⁸⁶. La Révolution commença à troubler sévèrement Bastin lorsqu'il fut pris à parti par les révolutionnaires liégeois qui lui imposèrent de porter la cocarde et de refuser de se soumettre au pouvoir du Prince. Il réclama donc à Vienne de porter le titre de ministre résident afin de jouir de la haute protection de l'Empereur⁸⁷.

Vienne lui refusa sa demande et lui intima de retirer la cocarde dans les plus brefs délais à moins que l'ensemble du corps diplomatique ne la porte. En outre, les rumeurs font état d'une forte troupe prussienne en marche vers Liège et Vienne craint le pire concernant sa position

⁸³ *Lettre de Trauttmansdorff à Bastin du 25 septembre 1788*, in BRAGARD R., MACOURS G., *La correspondance de Sacré Bastin, chargé d'affaires du Gouvernement général des Pays-Bas autrichiens auprès du Prince-Évêque de Liège (1786-1794)*, p. 164-165.

⁸⁴ *Lettre de Bastin à Trauttmansdorff du 29 septembre 1788*, in BRAGARD R., MACOURS G., *La correspondance de Sacré Bastin, chargé d'affaires du Gouvernement général des Pays-Bas autrichiens auprès du Prince-Évêque de Liège (1786-1794)*, p. 166-167.

⁸⁵ *Lettre de Bastin à Trauttmansdorff du 13 octobre 1788*, in BRAGARD R., MACOURS G., *La correspondance de Sacré Bastin, chargé d'affaires du Gouvernement général des Pays-Bas autrichiens auprès du Prince-Évêque de Liège (1786-1794)*, p. 169-170.

⁸⁶ *Lettre de Bastin à Trauttmansdorff du 17 août 1789*, in BRAGARD R., MACOURS G., *La correspondance de Sacré Bastin, chargé d'affaires du Gouvernement général des Pays-Bas autrichiens auprès du Prince-Évêque de Liège (1786-1794)*, p. 218-220.

⁸⁷ *Lettre de Bastin à Trauttmansdorff du 20 août 1789*, in BRAGARD R., MACOURS G., *La correspondance de Sacré Bastin, chargé d'affaires du Gouvernement général des Pays-Bas autrichiens auprès du Prince-Évêque de Liège (1786-1794)*, p. 221-222.

Sacré Bastin : un hutois auprès de Hoensbroeck
Par Antoine Leclère
Historien de l'Université de Liège

diplomatique sur place⁸⁸. Devant le chaos qui subsiste à Liège et la perte de toute autorité de la part des États et des bourgmestres de la Cité, Bastin appelle de ses vœux la création d'une commission spéciale dont le but serait de se déployer militairement à Liège. En outre, il souhaite être exfiltré au plus tôt de la Cité qui devient de plus en plus menaçante pour lui⁸⁹. L'exfiltration lui sera refusée. L'armée autrichienne s'approche de Liège et de Bruxelles pour mater les révoltés. Les mouvements des insurgés sont scrupuleusement notés et envoyés par Bastin à Vienne. Même si Bastin espère encore voir le Prince et Vienne s'entendre et la situation redevenir comme avant, il apparaît de plus en plus évidemment que cela ne pourra plus jamais advenir⁹⁰.

▪ *Conclusion*

L'influence autrichienne durant le règne de Velbrück se dessinait plutôt comme un partenariat asymétrique. Liège, principauté d'Empire, devait composer avec ses voisins des Pays-Bas et avec les institutions de l'Empire. Or, il apparaît que les premiers dépendaient, suite aux échanges de 1715, de l'Autriche qui détenait, hormis lors de rares occasions, la couronne impériale germanique. Ainsi, Velbrück affrontait tout à la fois l'Empereur en tant qu'il était le chef de l'Empire et le chef des Pays-Bas. Le besoin de contrôle des sièges épiscopaux par la dynastie impériale se fit de plus en plus important à mesure que la situation se détériora avec les princes laïcs. La nature élective de ce type de principauté favorisait l'avènement de candidats attachés à la cause habsbourgeoise. Nous avons démontré que Liège restait tiraillée entre la France et l'Autriche mais que le gros des affaires internationales touchait surtout aux contentieux avec Bruxelles. Le portrait que nous dressons est par trop unilatéral en montrant un lien strict entre Liège et l'Empereur dont nous savons, par d'autres études, que l'autorité de la fonction déclinait notamment en raison du conflit qui opposait Vienne à Berlin. Mais, pour notre cause, nous plaidons que Bruxelles et les réalités institutionnelles autrichiennes forcent à considérer le schéma sous cet angle vu l'importance du plénipotentiaire de l'Archiduc d'Autriche. De même, l'absence de représentation impériale ou autrichienne, organisée à l'image de la France, rend compliquée l'analyse d'une action coordonnée de l'Autriche en terre liégeoise. Ce n'est pas faute de la part de Kaunitz d'avoir réclamé la création d'une telle ambassade pour contrer l'influence versaillaise. Enfin, il pourrait être à propos de réaliser une analyse de l'action impériale et autrichienne à Liège

⁸⁸ *Lettre de Bastin à Trauttmansdorff du 27 août 1789*, in BRAGARD R., MACOURS G., *La correspondance de Sacré Bastin, chargé d'affaires du Gouvernement général des Pays-Bas autrichiens auprès du Prince-Évêque de Liège (1786-1794)*, p. 223-227.

⁸⁹ *Lettre de Bastin à Trauttmansdorff du 15 septembre 1789*, in *idem*, p. 239-240.

⁹⁰ *Lettre de Bastin à Trauttmansdorff du 1^{er} octobre 1789*, in BRAGARD R., MACOURS G., *La correspondance de Sacré Bastin, chargé d'affaires du Gouvernement général des Pays-Bas autrichiens auprès du Prince-Évêque de Liège (1786-1794)*, p. 259-259.

Sacré Bastin : un hutois auprès de Hoensbroeck
Par Antoine Leclère
Historien de l'Université de Liège

qui irait de la fin de la tutelle impériale du début du XVIII^e siècle jusqu'à la révolution afin de replacer et comprendre plus largement la souveraineté de l'État liégeois électif et ecclésiastique. Quoiqu'il en soit, selon nous, la souveraineté de Velbrück et de Hoensbroeck, dans le cadre des relations austro-liégeoises et bruxello-liégeoises, était plutôt laissée de côté et contournée par l'Empereur et ses ministres. Il s'agit donc de ce que nous appellerons, une « souveraineté ignorée », à savoir, une situation au sein de laquelle le Prince, conscient de son autorité et cherchant à la faire appliquer, voyait, pour divers motifs touchant parfois à la seule supériorité juridique de son suzerain, son autorité souveraine ignorée au profit de l'autre partie plus puissante. Cette idée de la diplomatie persista jusqu'à tard (à peu près 1787) dans l'esprit des représentants germaniques qui voyaient avec impuissance la prépondérance de la France dans le jeu diplomatique général. Même si la nomination du hutois Bastin visait à donner une meilleure représentativité à Vienne et Bruxelles au sein de la Principauté, l'importance acquise au fil du siècle par la France était très difficile à renverser. L'impact réel de Bastin sur les affaires ne fut pas majeur, peut-être en raison de la jeunesse de son ambassade, et il se trouva souvent mis en difficulté par les ambassadeurs français ou étrangers.

Lors des diverses négociations, on remarque que l'ensemble des succès de l'Autriche ont été remportés à Huy en raison de l'influence personnelle de la famille Bastin mais que l'action générale sur le Conseil privé de Liège ou le Prince restait limitée quand la menace d'en référer à l'échelon impérial n'était pas employée. La période révolutionnaire marqua l'affaiblissement général de l'influence autrichienne qui était pourtant restée stable devant l'immense puissance française. Loin de profiter du délitement de la monarchie française, le représentant Bastin se trouva malmené par les révolutionnaires et se heurta à un gouvernement autrichien dépassé par les événements. Nous connaissons tous la fin de la Principauté et l'arrivée de l'armée prussienne précédant la première restauration princière. L'entrée de l'armée berlinoise sur le territoire liégeois fini de mettre un terme aux rares moyens que possédait l'Autriche en matière diplomatiques et une nouvelle période s'ouvrit pour les relations internationales européennes.